AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

SAINT PAUL DE VENCE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Table des matières

I. Cadre économique général de la France pour 2022 6
A. Principaux paramètres économiques de la France : bilan 2021 et perspectives 2022 6
B. Éléments principaux de la Loi de finances 2022 pour les communes 7
1. Poursuite du déploiement du plan France Relance et mise en œuvre du plan France 2030 7
2. Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales 7
3. Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 7
4. Dispositifs de soutien financier aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire 8
II. Analyse de la situation financière de Saint Paul de Vence 9
A. Données socio-démographiques 9
B. Données générales 9
C. Analyse rétrospective de 2018 à 2021 10
1. Une **stabilité** des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 10
2. Un retour « à la normale » des recettes réelles de fonctionnement (RRF) 13
3. Évolution du service public pour la Petite Enfance 21
4. Évolution du service public pour la Jeunesse 22
D. L'investissement 24
1. L'évolution de l'effort d'investissement de 2015 à 2021 24
2. Liste des dépenses d'investissement 2021 et subvention associée : 25
3. Recette d'investissement : la Taxe d'Aménagement 25
III. SuCCes : projet Européen / clôture 27
IV. Impact économique et financier de la COVID-19 28
V. Développement durable : actions 2021 29
A. Préserver la biodiversité locale 29
1. Connaissance / gestion environnementale 29
2. Sensibilisation du public scolaire 29

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

B. Déchets 29
1. Sensibilisation 29
2. Gestion 29
C. Mobilité 29
D. Energie 30
1. Electricité 30
2. Rénovation énergétique 30
E. Certifications 30
VI. La marge d'autofinancement courant 31
VII. La dette 32
VIII. Les projets et orientations budgétaires 2022 33
IX. Annexes 38
Annexe 1 : Le Compte administratif provisoire 2021 38
Annexe 2 : Charges de personnel, volet ressources humaines 39
1. Les charges de personnel : 39
2. Les effectifs 40
3. Mouvements 41
4. Absences 42
Annexe 3 : les ratios 44

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Préambule

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale.

En 2022; la population municipale est estimée officiellement à 3322 habitants. Elle est inférieure à 3500 habitants. La commune n'a donc pas d'obligation d'effectuer un débat d'orientations budgétaires. Cependant, le conseil, sur proposition de la liste majoritaire, en séance du 9 octobre 2020, a voté, à la majorité, l'inscription dans le règlement intérieur du conseil municipal la réalisation d'un rapport et l'organisation d'un débat d'Orientation Budgétaire annuels.

Le débat aura lieu en séance du conseil municipal en date du 16 février 2022.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

I. Cadre économique général de la France pour 2022

Les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2022 s'inscrivent par définition dans le contexte économique général de la France, et sont encadrées par la loi de finances 2022 (n° 2021-1900 du 30 décembre 2021)

Le rapport présente dans un premier temps les grandes lignes qui dessinent le contexte économique général de la France pour l'année 2022, et rend compte, dans un second temps, des dispositions principales de la loi de finances 2022, concernant les communes.

A. Principaux paramètres économiques de la France : bilan 2021 et perspectives 2022

Après une année 2020 complétement sinistrée à cause de la crise sanitaire dû au COVID-19, l'année 2021 a permis de redresser significativement la situation économique de la France, que ce soit en terme de croissance économique (+7% en 2021, après -8,1% en 2020), ou en terme d'emploi (648 000 emplois créés dans le privé en 2021 selon l'INSEE, soit 1,5% au-dessus du niveau de la fin 2019, avant la crise du COVID-19 ; 320 000 emplois avaient été détruits dans le privé en 2020). Le nombre de demandeurs d'emplois a baissé de 12,6% au terme de l'année 2021, selon Pôle Emploi (sans précédent depuis 1996). La stratégie du « Quoi qu'il en coûte », couplée aux 100 Mds€ du Plan France Relance, ont incontestablement limité les effets de la récession en 2020 et créé les conditions de la forte reprise de 2021.

Néanmoins, la crise sanitaire n'est pas terminée et ses effets économiques se ressentent encore sur les perspectives pour 2022. Le variant Omicron ne semble pas avoir dit son dernier mot : son extraordinaire contagiosité conduit à des ralentissements substantiels de l'appareil productif mondial, et notamment en Chine qui a fait le choix de la stratégie 0 COVID, ou également aux Etats-Unis. Le FMI a ainsi réduit ses prévisions de la croissance mondiale à 4,4%, soit 0,5% en moins par rapport à ses prévisions d'octobre 2021.

A ce ralentissement de la production mondiale, s'ajoutent les perturbations des chaînes d'approvisionnement : la commune l'a constaté directement à deux reprises en 2021 (retards dans les travaux à l'école, et demande d'augmentation des prix du marché de la signalisation horizontale)

De surcroit, il faut ajouter le contexte de l'augmentation de l'inflation, accrue par une pénurie de ressources énergétiques : les prix de l'électricité et du gaz ont ainsi très fortement augmenté durant les 4 derniers mois en France. Notre commune a été directement.

Ainsi, l'année 2022 ressemblera, sur le plan économique, comme l'a dit la directrice générale du FMI, à une « course d'obstacles » : il faudra enjamber les tensions géopolitiques, une inflation élevée et une dette record.

Il convient à présent de présenter les éléments principaux prévus dans la loi de finances 2022 et qui concernent spécifiquement les communes.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

B. Éléments principaux de la Loi de finances 2022 pour les communes

1. Poursuite du déploiement du plan France Relance et mise en œuvre du plan France 2030

Face à la crise sanitaire, le plan France Relance, lancé en septembre 2020, doté d'une enveloppe de 100 Mds€ répond aux trois défis structurels de l'économie française : accélération de la transition écologique, amélioration de la compétitivité des entreprises et renforcement de la cohésion sociale et territoriale. Ce plan est maintenu pour 2022.

Selon le Premier ministre, 72 Mds€ ont déjà été engagés, dont 42 Mds€ effectivement versés, et ce déploiement à un rythme très soutenu se poursuivra en 2022.

Au plan France relance s'ajoute un second plan, France 2030, lancé en octobre 2021, et pourvu de 34 Mds€, visant spécifiquement l'industrie et les filières d'avenir.

2. Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

La taxe d'habitation va progressivement être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale, acquitté par les 20 % de foyers restants, est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intègrera progressivement les nouveaux critères.

3. Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Md € en 2022.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Cette automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

4. Dispositifs de soutien financier aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire

Dès le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté une série de mesures visant à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales.

Ces mesures ont poursuivi deux objectifs principaux :

1. donner aux collectivités de la visibilité en leur garantissant un niveau de recettes minimal en 2020 et 2021, pour soutenir leur territoire pendant la crise, et
2. préserver la situation financière des collectivités ayant subi les pertes les plus importantes.

Les lois de finances successives intervenues depuis juillet 2020 ont ainsi institué plusieurs dispositifs de garantie des recettes fiscales, domaniales et tarifaires des collectivités territoriales et des autorités organisatrices de la mobilité prenant la forme d'avances remboursables et de dotations de compensation des pertes. Ces mécanismes, pour lesquels 4,2 Mds€ ont été initialement provisionnés, ont été adaptés tout au long de la crise pour fournir une réponse adaptée aux besoins des collectivités les plus fragilisées.

Ainsi, le « filet de sécurité » du bloc communal, ouvert par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et prorogé en 2021 pour les pertes de recettes fiscales, a permis de verser 124 M€ en 2020 et plus de 150 M€ en 2021 d'après les dernières prévisions. Par ailleurs, 200 M€ ont été versés en 2021 au titre du mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires des régies, qui ont permis d'aider très directement des services de proximité.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

II. Analyse de la situation financière de Saint Paul de Vence

A. Données socio-démographiques

Les chiffres INSEE des populations légales en vigueur au 1er janvier 2022 (populations légales au 1er janvier 2019 en vigueur à compter du 1er janvier 2022)

- Population totale : 3322 (3396 en 2021 et 3549 en 2020)
- Population comptée à part : 70 (72 en 2020 et 2021)
- Population municipale : 3252 (3324 en 2021, 3477 en 2020)

Superficie (en km²) : 7,3
Densité de population au km² : 476

B. Données générales

Les valeurs et informations contenues dans ce document sont indicatives en fonction des éléments comptables connus à la date du 19 janvier 2022, tant que le Compte Administratif n'est pas voté. (Compte administratif en annexe 1)

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

C. Analyse rétrospective de 2018 à 2021

Globalement l'année 2021 montre une tendance vers un retour « à la normale », même si la crise sanitaire est encore présente.

1. Une **stabilité** des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 - 2021

Elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

	DRF 2018	DRF 2019	DRF 2020	DRF 2021	Evolution 2020-2021
011- Charges à caractère général	1408 708,24 €	1327 212,79 €	1293 081,36 €	1336 351,88 €	3,35%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 703 458,05 €	3 838 712,09 €	3 924 046,65 €	3 969 456,87 €	1,16%
014 - Atténuations de produits	118 406,00 €	119 880,00 €	120 447,00 €	119 248,00 €	- 1,00%
65 - Autres charges de gestion courante	933 700,96 €	998 652,97 €	901677,83 €	831532,48 €	- 7,78%
66 - Charges financières	148 009,95 €	136 592,01€	144 428,67 €	79 660,89 €	- 44,84%
67 - Charges exceptionnelles	11923,54 €	75,53 €	4 983,47 €	2 456,88 €	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €	- €	5 206,28 €	
Total général	**6 324 206,74 €**	**6 421 125,39 €**	**6 388 664,98 €**	**6 343 913,28 €**	**- 0,70%**

DRF 2020 – le Chapitre 67 est retraité pour une analyse cohérente, la déduction du transfert des résultats Eau et Assainissement pour 593 986,79€ qui, financièrement, ne représente pas réellement une dépense pour la Commune.

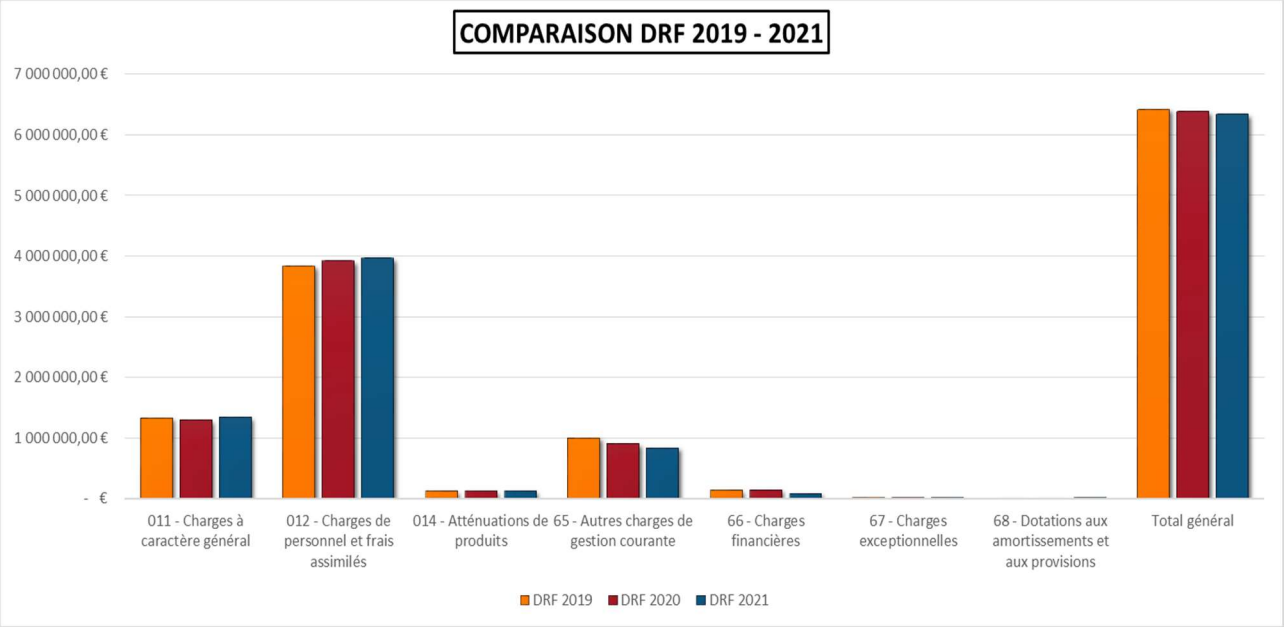

Détail des 3 grandes masses de dépenses (€) :

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

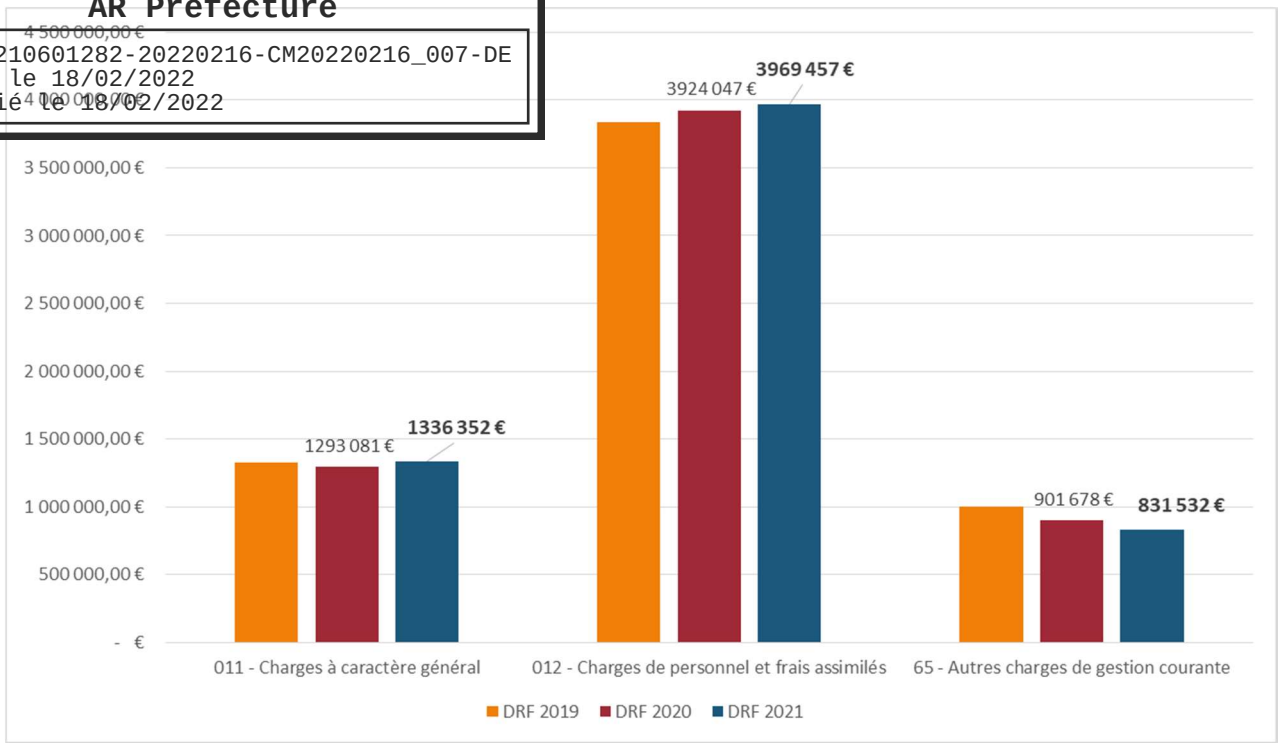

Les charges de personnel (volet ressources humaines en annexe) présentent une augmentation de **1,16%** par rapport à 2020 et représente **62,6**% des dépenses réélles de fonctionnement (DRF).

Les charges à caratère général augmentent de **3,35%** par rapport à 2020. La fin des confinements et la reprise dés juin de la fréquentation touristique a permis de réaliser la programmation des manifestations et des évènements prévus. Ces dépenses représentent 21,1% des DRF.

D'autres dépenses ont été réalisées (moins de formations et de déplacements des agents, maintien des achats de fournitures liées au CIVID 19).

Les charges de gestion courantes ont diminués en 2021 de **- 7,8%.** Elles représentent **13,1%** des DRF, notamment les subventions aux associations qui représentent **4,24%** des DRF.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Liste des subventions aux associations de 2018 à 2021

LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2018	2019	2020	2021
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations...	**326 720,00 €**	**376 450,00 €**	**356 900,00 €**	**269 230,00 €**
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VEN	800,00 €	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
ASSO SPORT L'AZUREENNE	300,00 €	150,00 €		
ASSOC CAFE PHILO DES AILES			300,00 €	
ASSOC SNAP SPORT NATURE A PEILLE			1500,00 €	
ASSOCIATION ARTEFACT				1000,00 €
ASSOCIATION DES CINEASTES	320,00 €		300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION L'ART EN FETE	2 000,00 €			
ASSOCIATION PAUL ART		3 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €
AVF VENCE	100,00 €		200,00 €	200,00 €
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE "BIS"	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS				365,00 €
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	600,00 €	600,00 €	600,00 €	300,00 €
COMITE DES FETES ST PAUL	14 000,00 €	14 000,00 €	7 500,00 €	6 500,00 €
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	3 000,00 €	2 600,00 €	3 400,00 €	3 000,00 €
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	1800,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	700,00 €
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF LYCEE VENCE		400,00 €		
LE SOUVENIR FRANCAIS			200,00 €	200,00 €
OFFICE DE TOURISME (inclus Reversement Taxe de Séjour)	265 000,00 €	311000,00 €	311000,00 €	210 000,00 €
ORFEA ASSOCIATION		4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
SKI CLUB DE VENCE		500,00 €	500,00 €	500,00 €
SPCOC CANOE KAYAK				430,00 €
SPCOC FOOTBALL				2 100,00 €
SPCOC GR				875,00 €
SPCOC PISCINE MUNICIPALE				245,00 €
SPCOC TENNIS				315,00 €
THEATRE DES REMPARTS ASSOCIATION	1500,00 €			
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200,00 €	100,00 €	200,00 €	
658822 - Aides			**3 500,00 €**	
PAIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES- MARITIMES			3 500,00 €	
Total général	**326 720,00 €**	**376 450,00 €**	**360 400,00 €**	**269 230,00 €**

L'ensemble des aides aux associations représente **4,24%** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune dont **3,31%** pour l'Office du tourisme de Saint Paul de Vence.

OFFICE DE TOURISME SAINT- PAUL DE VENCE	2018	2019	2020	2021
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations...	**265 000,00 €**	**311000,00 €**	**311000,00 €**	**210 000,00 €**
OFFICE DE TOURISME	105 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	120 000,00 €
OFFICE DE TOURISME - Reversement Taxe de Séjour n- 1	160 000,00 €	161000,00 €	161000,00 €	90 000,00 €

La commune continue à soutenir les associations et maintenir les subventions.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

2. Un retour « à la normale » des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Comparaison et décomposition des RRF depuis 2018

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 - 2021

Elles correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

	RRF 2018	RRF 2019	RRF 2020	RRF 2021	Evolution 2020-2021
013 - Atténuations de charges	67 747,55 €	59 043,41€	41971,65 €	29 675,58 €	- 29,30%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	673 970,22 €	734 373,66 €	618 467,88 €	907 294,24 €	46,70%
73 - Impôts et taxes	5 372 095,07 €	5 883 667,06 €	5 040 428,12 €	5 557 914,59 €	10,27%
74 - Dotations, subventions et participations	1242 190,75 €	1194 789,44 €	1405 692,90 €	1184 680,95 €	- 15,72%
75 - Autres produits de gestion courante	286 068,40 €	79 310,23 €	70 045,07 €	88 519,59 €	26,38%
77 - Produits exceptionnels	1500,00 €	- €	10 249,06 €	199 228,06 €	1843,87%
Total général	**7 643 571,99 €**	**7 951 183,80 €**	**7 186 854,68 €**	**7 967 313,01€**	**10,86%**

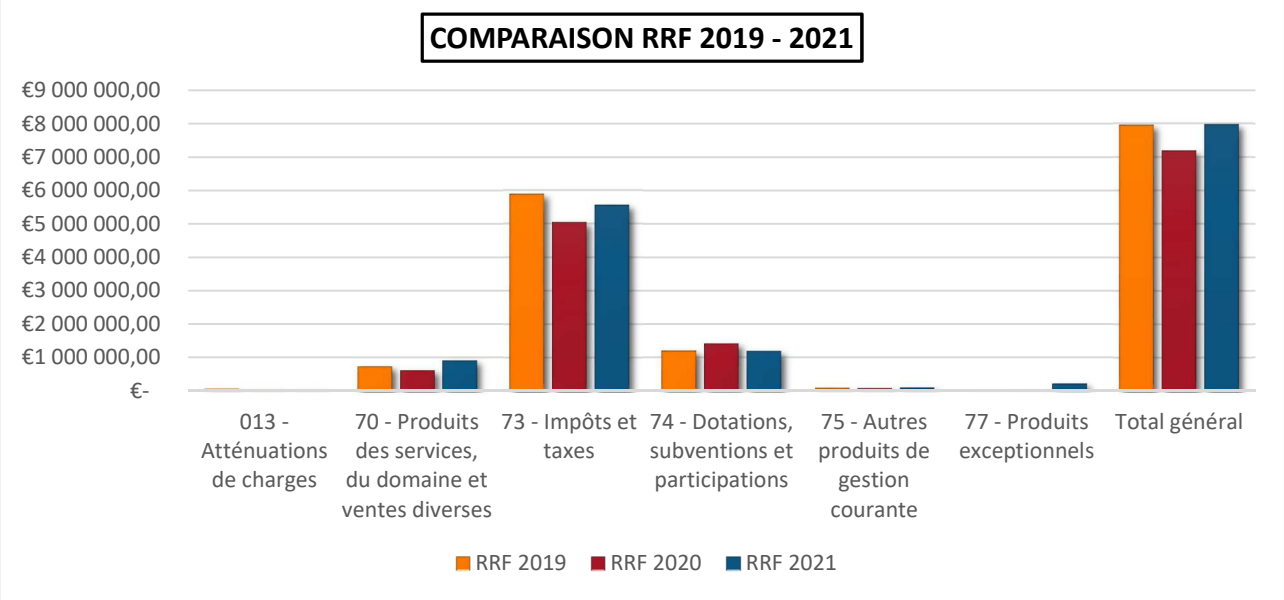

L'année 2021 enregistre :

- une hausse de **46,8%** des produits de services, du domaine et ventes diverses,
- une hausse également des impôts et taxes de **10,3%** due à l'augmentation des bases, les taux sont restés inchangés depuis 2017.
- Une hausse des produits exceptionnels, le chapitre 77 inclut :
  - la Dotation Compensation de Perte Recettes pour l'année 2020 d'un montant de **133 315€**
  - l'acompte de Perte de Recettes pour l'année 2021 d'un montant de **39 995€**
  - le remboursement des Intérêts d'Emprunts 2020 concernant le transfert de compétence de l'Eau Potable au SIEVI d'un montant de **25 233,78€**.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

a) Retour à la hausse des ressources de la commune: les produits et services (en K€)

	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Concession Cimetières	130	36	11	-71%
ODP	48	5	81	1555%
Régie Horodateurs + FPS	9	179	245	37%
Régies Culture + MHL	52	23	24	7%
Régie Crèche	232	170	262	55%
Régie Cantine/ Garderie/ ALSH	263	206	284	38%
Total Produits des Services	**734**	**618**	**907**	**47%**

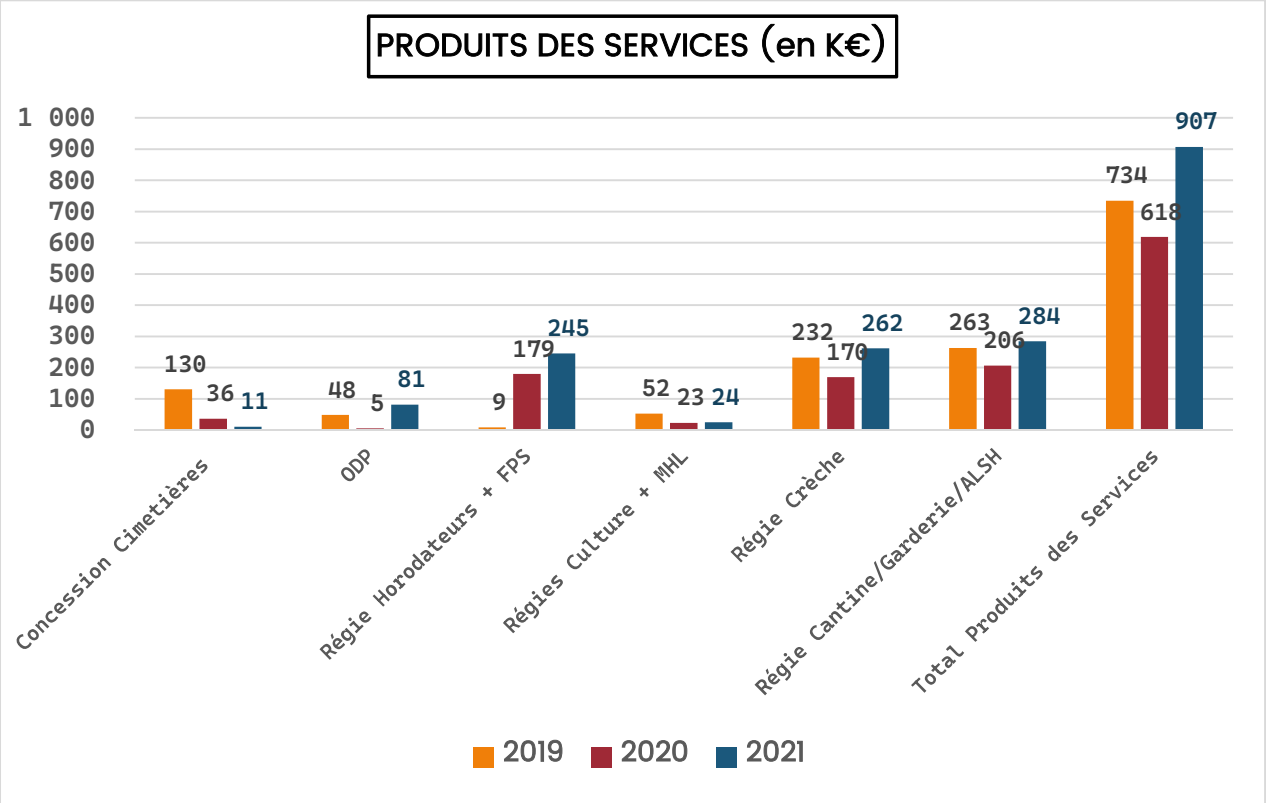

Rappel : La redevance de stationnement ainsi que le Forfait Post Stationnement (FPS) constituent des recettes non fiscales de la section de fonctionnement. Depuis 2020 les recettes des horodateurs sont imputées au chapitre 70 produit des services au lieu du chapitre 73 Impôts et taxes.

Sur les recettes d'Occupation du Domaine Public, un rappel des permissions de voiries pour un montant de 14 300€ (2018-2020) a été perçu.
La municipalité a soutenu cette année encore les commerces en exonérant d'un trimestre (3 trimestres en 2020) pour les occupations du domaine public, les baux commerciaux, ainsi que l'exonération des abonnements entrée village.

Après des fermetures complètes ou partielles des structures liées aux confinements, les prestations des familles relatives à la petite enfance, au centre de loisirs et le périscolaire sont en augmentation suite à la reprise du fonctionnement des services correspondants.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

De plus, la capacité d'accueil a été augmentée pour répondre à la demande des familles pour l'accueil des mercredis et des vacances au centre de loisirs.

Une augmentation est également enregistrée sur la régie de stationnement des horodateurs, principalement suite au retour du tourisme. Cette régie reste encore nettement déficitaire par rapport à l'année 2019 : les tours opérateurs n'ont toujours pas retrouvé une activité d'avant COVID.

Après la forte baisse 2020, l'année 2021 fait apparaître une hausse de **46,8%** par rapport à 2020.

b) Augmentation des ressources de la commune : Impôts et taxes de +10.3% en 2021

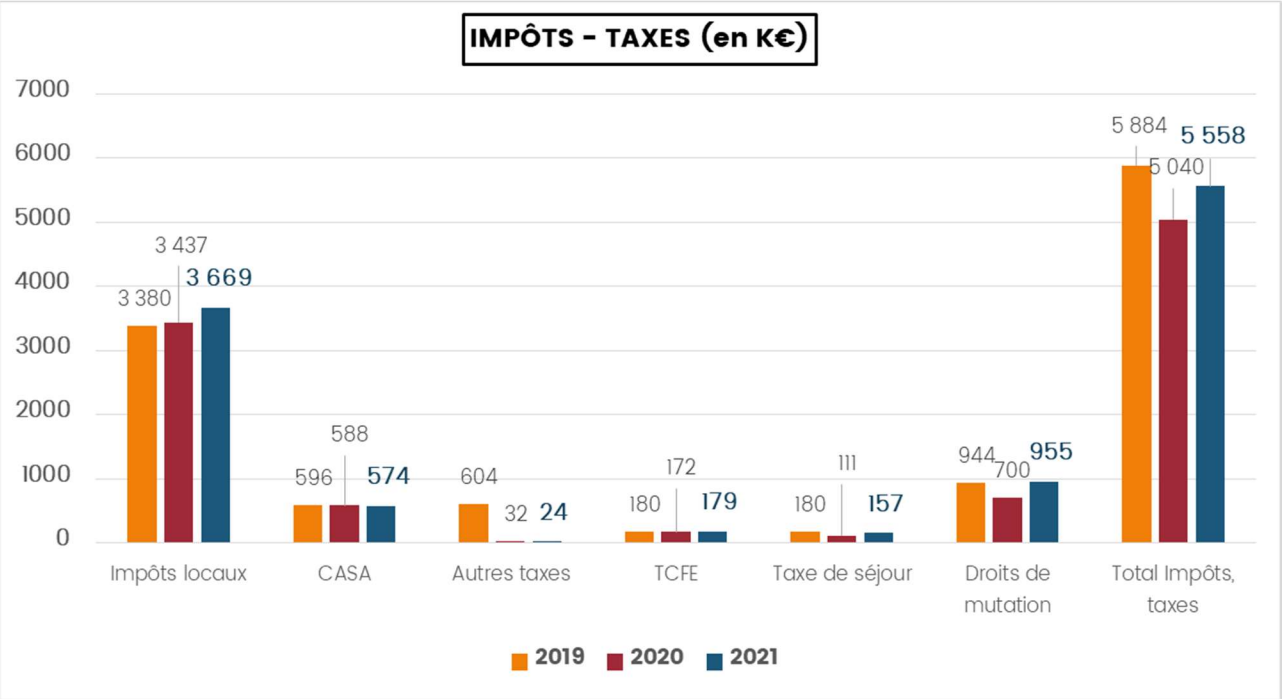

En 2021, la commune enregistre une augmentation de **10,3%** par rapport à 2020, mais reste déficitaire par rapport à 2019 (année de référence et de fonctionnement « normal ») : les impôts et taxes représentent **70%** des recettes de fonctionnement (RRF) et se décomposent de la façon suivante :

- Taxe de séjour de **157 K€**, augmentation liée à la reprise de la fréquentation touristique mais inférieur au montant de 2019, soit **2%** des RRF.
- Droit de mutation de **955 K€,** augmentation par rapport à 2020, mais similaire à 2019 soit **12%** des RRF.
- Dotation de la CASA de **574K€**, diminution par rapport à 2020, soit **7%** des RRF.
- Taxe de fiscalité de **3 669K€** soit **46 %** des RRF

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Bases	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021-2020 en %	LF2022 - Prévision Revalorisation forfaitaire de +3,40% sur Bases
TFPB	9 070 922	9 393 031	9 593 884	10 096 614	5,24%	10 439 899
TFPNB	209 598	211 359	198 965	202 374	1,71%	
TOTAL	**9 280 520**	**9 604 390**	**9 792 849**	**10 298 988**	5,17%	

Taux	2018	2019	2020	2021	
TFPB	11,46%	11,46%	11,46%	**22,08%**	Délibération n°31.03.2021_034
TFPNB	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%	

Le bilan de la refonte fiscale : l'application du coefficient correcteur permet à la commune de bénéficier d'une compensation et n'a donc pas subi de perte de ses recettes fiscales.

Le produit issu de la fiscalité locale montre une évolution constante liée à la revalorisation des bases. En 2022 une revalorisation prévisionnelle des bases de 3,40% est attendue.

Incidences de la refonte de la fiscalité locale de 2021 :

- Pour les contribuables : une suppression progressive de la Taxe d'Habitation prenant effet entre 2018 et 2023 en fonction du niveau de leurs revenus.
- Pour ces ménages, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est conservée par l'Etat.
- La Commune a cessé de percevoir le produit de la THRP au 1er janvier 2021.
- Par contre, selon le nouveau schéma de financement, la Commune a récupéré la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Recettes fiscales - Rôles généraux	2020	2021
TH	2 000 743	
TH Résidences 2ndaires		699 711
Majoration TH Rés. 2ndaires	232 474	229 435
TFPB	1099 255	2 209 712
TFPNB	40 032	40 718
TOTAL	**3 372 504**	**3 179 576**
	Effet Coeff. Correcteur	425 534
	TOTAL	**3 605 110**

Les taux sont inchangés depuis 2017, sauf la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux a été voté à 40% en 2019.

La commune souhaite maintenir ces taux pour 2022.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

c) La baisse systématique de la dotation globale de fonctionnement depuis 2013

Saint-Paul de Vence est considérée comme « commune riche » de ce fait elle contribue à la péréquation (mécanisme de redistribution qui vise à **réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités**, entre les différentes collectivités territoriales). Deux mécanismes peuvent être distingués :

Péréquation verticale par la DGF, (dotation versée par l'État aux collectivités)

Redistribution horizontale interne à la DGF						
	2013	2018	2019	2020	2021	ESTIM2022
DOTATION FORFAITAIRE	563 036 €	166 857 €	129 631€	99 410 €	52 390 €	4 740 €
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	30 618 €	35 376 €	34 888 €	35 008 €	34 526 €	36 518 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	593 654 €	202 233 €	164 519 €	134 418 €	86 916 €	41258 €
PERTE en %(Année de Référence : 2013)		- 66%	- 72%	- 77%	- 85%	- 93%

	DGF / population				
Ratio 6	2013	2018	2019	2020	2021
Population DGF	3 980	4 022	4 044	4 069	3 923
TOTAL / POP DGF	149 €	50 €	41€	33 €	22 €

La dotation globale de fonctionnement représente 22€ par habitant contre 149€ en 2013.

Péréquation "horizontale" par le FPIC, (redistribution entre collectivités)

	2013	2018	2019	2020	2021	ESTIM2022
FONDS DE PEREQUATION (PFIC)	17 682 €	118 406 €	119 880 €	120 447 €	118 384 €	120 500 €
AUGMENTATION en %(Année de Référence : 2013)		570%	578%	581%	570%	581%

La commune a perçu **86 916€** de DGF et a versé **118 384€** de FPIC. D'où un effet ciseau observé, la commune donne plus qu'elle ne reçoit.

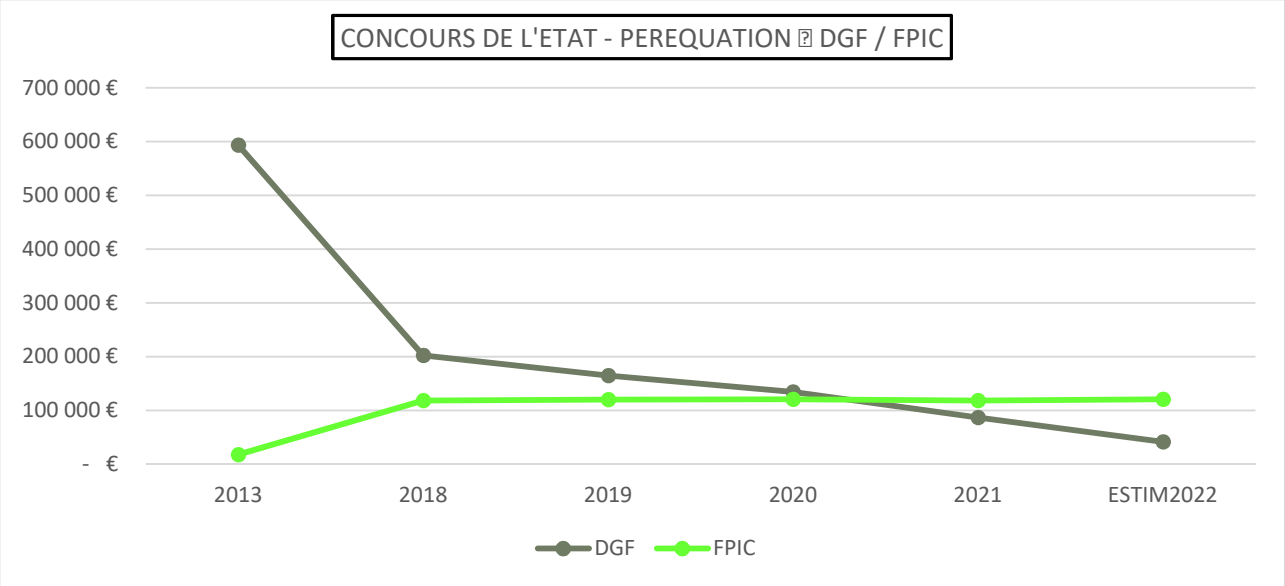

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

d) La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis : DSC (dotation de solidarité communautaire) et AC (attribution de compensation)

Rappel des différents transferts induits notamment par la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles).

- 2017 : Transfert de la compétence Tourisme – la Commune a souhaité conserver son Office de Tourisme.
- 2018 : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Économique »
- 2019 : Transfert GEMAPI et Eaux pluviales
- 2020 : Transferts des compétences Eau et Assainissement
- En 2019, arrêt de la participation de la CASA au FPIC

La DSC (dotation de solidarité communautaire) diminue pour la troisième année consécutive, soit de 13 880€ de 2020 à 2021:

- En 2018 : 85 682€
- En 2019 : 77 217€
- En 2020 : 69 402€
- **En 2021 : 55 522€**

L'attribution de compensation versée par la CASA reste stable avec un montant de **518 729€.**

Le montant global des dotations CASA s'élève à **574 251€**, et représente **7%** des RRF.

e) Le Stationnement payant : Horodateurs + Bus de tourisme + Forfait Post Stationnement très affectée par la COVID

	2018	2019	2020	2021
BP (Prévu)	420 000 €	563 000 €	200 492 €	207 220 €
CA (Réalisé)	**541400 €**	**582 727 €**	**207 288 €**	**264 104 €**
Perte Recettes (Année de référence : 2019)			**- 375 439 €**	**- 318 624 €**

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

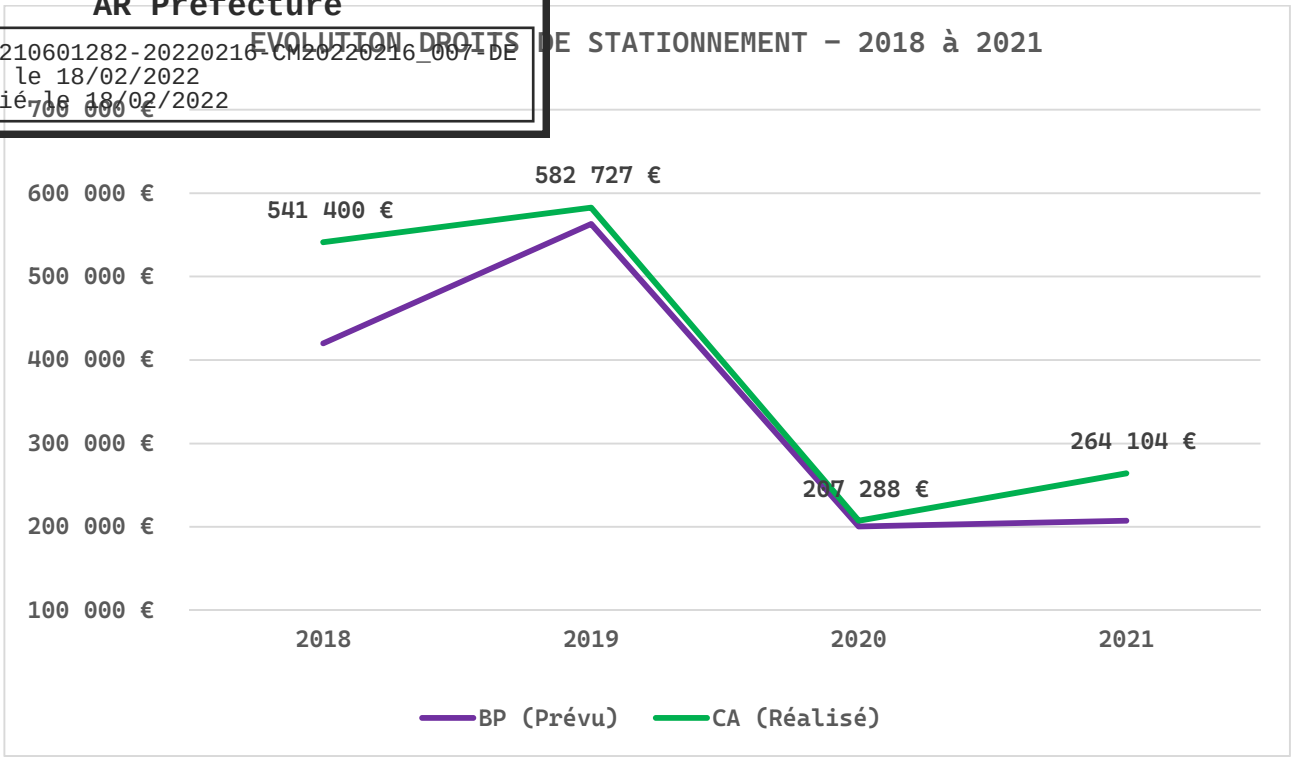

Cette année encore, du fait de la crise sanitaire, la recette liée aux stationnements (Bus et Horodateurs) reste faible avec un montant de **264 104€**.

2021 enregistre une perte nette de **319 K€** par rapport à 2019.

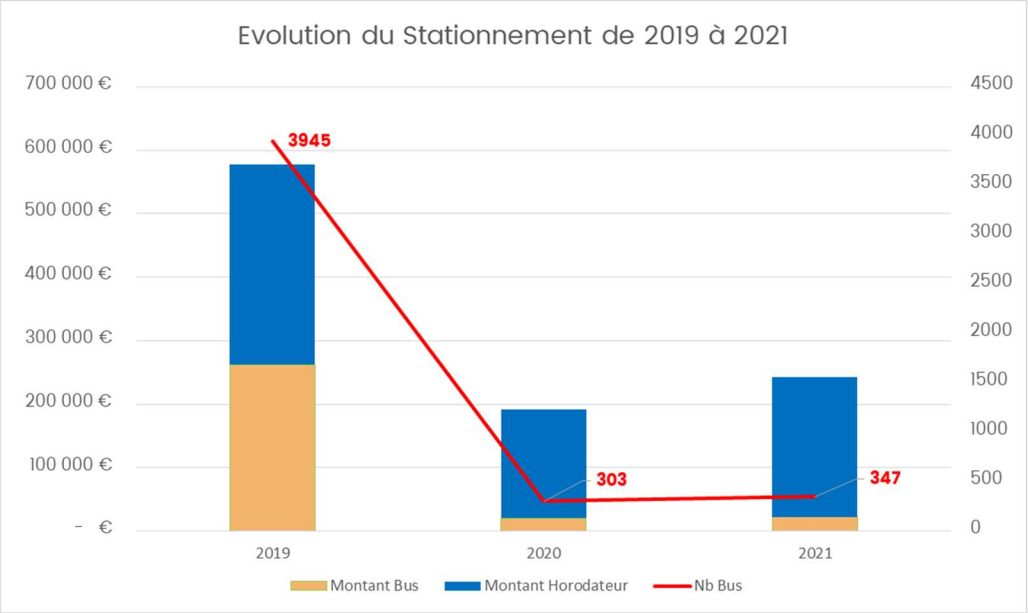

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

f) Les droits de mutations :

	2018	2019	2020	2021
BP (Prévu)	400 000 €	470 000 €	522 000 €	575 788 €
CA (Réalisé)	**615 876 €**	**943 536 €**	**700 033 €**	**954 944 €**
		Perte Recettes	- 243 503 €	

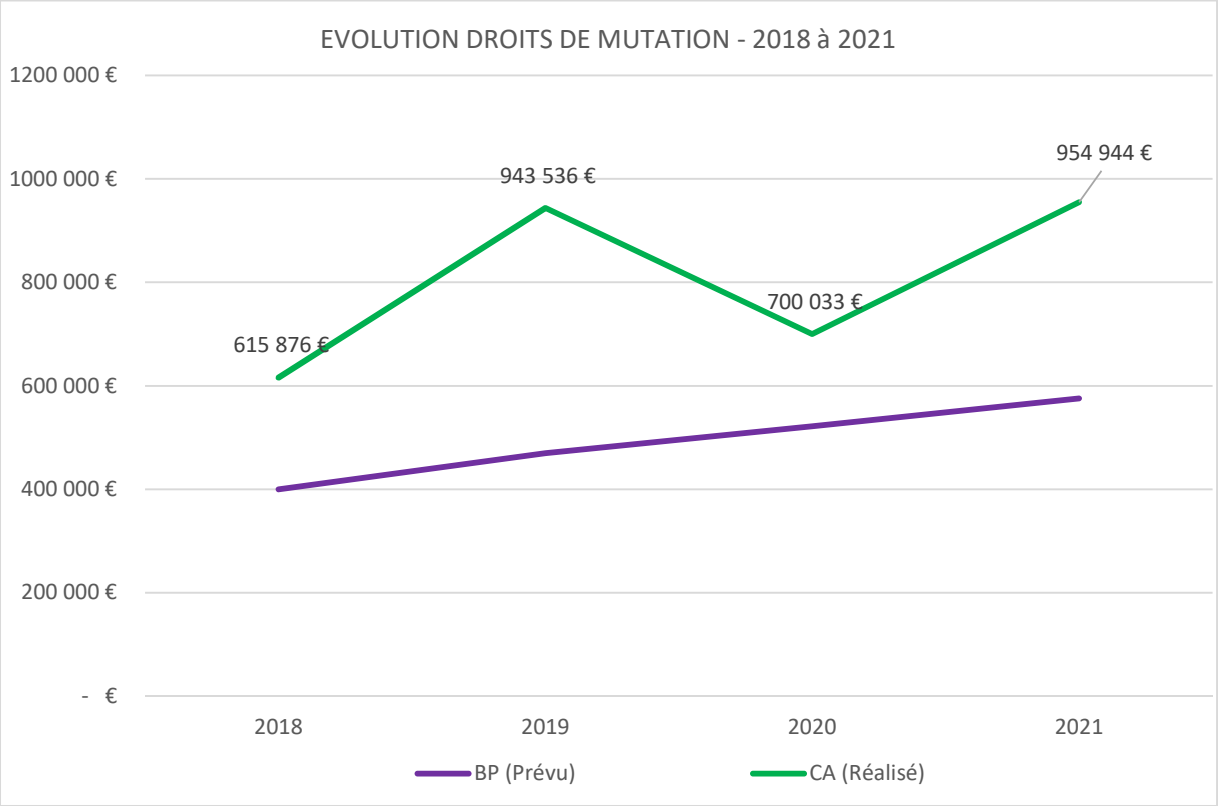

Après un ralentissement en 2020 lié à la crise sanitaire et une perte de **243K€,** la commune enregistre en 2021 un montant supérieur à celui de 2019, soit **955K€**.

g) Taxe de séjour :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en %
Taxe de séjour	161 823,00 €	179 973,00 €	111 058,00 €	156 944,00 €	41,32%

Après une baisse sans précédent de 38,3% en 2020, une reprise des hébergements touristiques permet de récolter un montant total de **156 944€**, soit une augmentation de **41,3% en 2021**.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

3. Evolution du service public pour la Petite Enfance

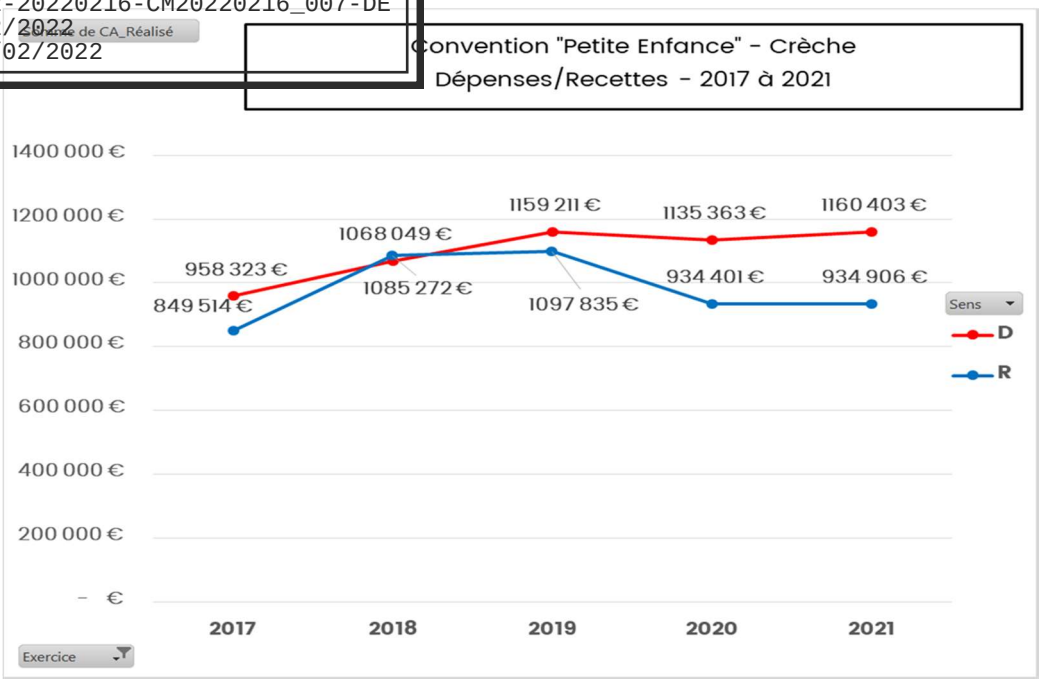

Pour l'année 2021, l'aides de la CAF s'élève à un montant de **527 662€** et celle du département à un montant de **60 277€**. Ces aides globalisent un montant total de **657 736€, qui représente 70% des recettes et 57% des dépenses de la structure.**

La participation 2021 de la commune de la Colle sur Loup n'a pas encore été perçue, elle s'élève à **126 000€.**

Déduction faite des prestations des familles, le reste à charge pour la commune est de **99 497€.** La mise en place de la Convention territoriale globale en 2021 a décalé certaines prestations de la CAF : nous sommes en attente de la participation de la CAF pour le chargé de coopération intercommunal. Cette participation viendra en atténuation du reste à charges.

Le nombre d'enfants accueillis au maximum par jour est de 72, avec les taux d'occupation suivants :

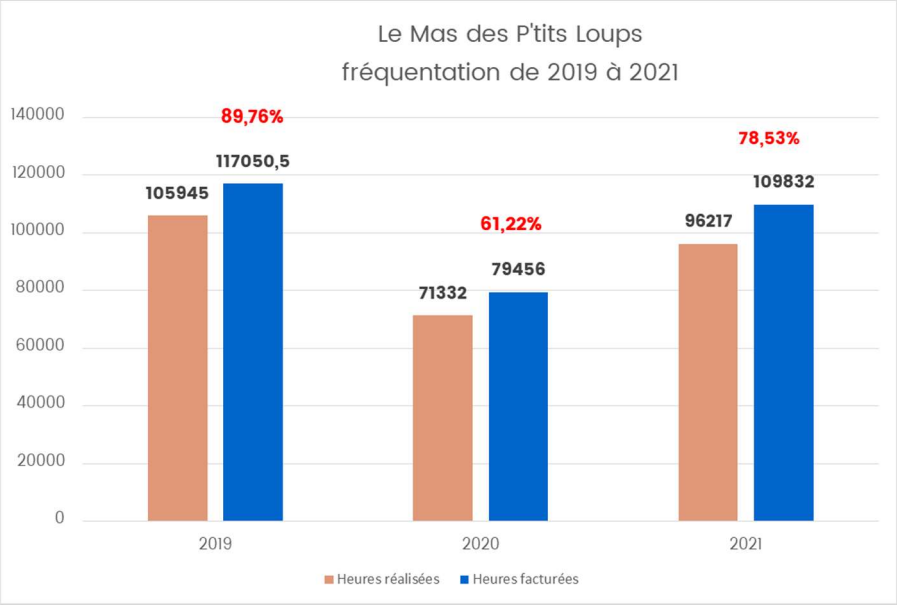

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

4. Evolution du service public pour la Jeunesse

Ecole La Fontette

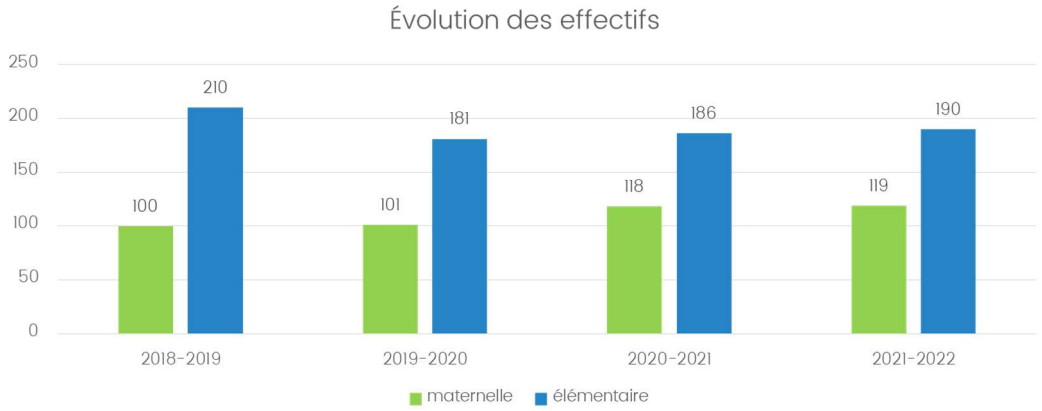

En septembre 2020: ouverture d'une 5ième classe maternelle.

Restauration scolaire

	2019	2020	2021
Nombre de jours d'ouverture	139	114	136
Effectif total enfants / jour	247	225	264
Nombre de repas enfants servis	34 249	25 646*	35 886

*2020: année marquée par la pandémie (confinement printemps et novembre)

ALSH la Fontette

		2019	2020	2021
Mercredi périscolaire	**Nbre de jours d'accueil**	34	35	33
	Maternelle présents	716	805	936
	Elémentaire présents	588	773	944
	Total présents	1338	1613	1913
	Moyenne / jour	39	46	58
Vacances extrascolaire	**Nbre de jours d'accueil**	49	49	41
	Maternelle présents	1514	1507	1361
	Elémentaire présents	2 003	1929	1746
	Adolescents présents	287 (juillet)	524	418
	Total présents	3 804	3 960	3 525
	Moyenne / jour	78	81	86

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

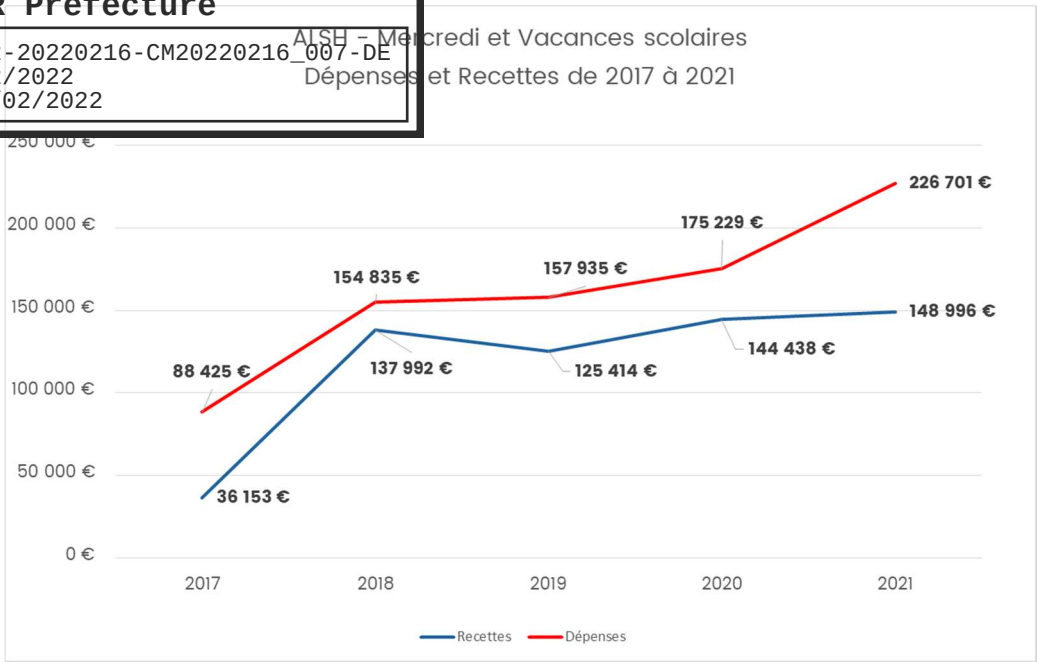

La crise sanitaire a eu un impact sur le personnel d'encadrement et sur les enfants, ce qui a conduit à une baisse de recette des prestations des familles. Cependant l'année 2021 montre une augmentation de la fréquentation du centre les mercredis.

En 2021, la commune a perçu les aides de la CAF pour un montant de **78 083€ soit 52% des recettes et 34,4% des dépenses.**

Déduction faite des prestations des familles, le reste à charge pour la commune est de **77 705€**.

Comme pour la Petite enfance, la mise en place de la Convention territoriale globale en 2021 a décalé certaines prestations de la CAF : nous sommes en attente de la participation de la CAF pour le chargé de coopération intercommunal.

On a augmenté la capacité d'accueil :

- Pour mercredi 53 à 68 qui a nécessité l'emploi de 1 ETP
- Petites vacances de 80 à 100, avec renfort de vacataires
- Grandes vacances de 120 à 140, avec renfort de vacataires

Cette mission de service public est un axe majeur de la commune pour toutes les familles concernées. La fréquentation et l'augmentation de la demande témoignent de la qualité des services apportés.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

D. L'investissement

1. L'évolution de l'effort d'investissement de 2015 à 2021

(dépenses réalisées-RAR non inclus)

Années	20 - Immobilisations incorporelles	21 - Immobilisations corporelles	23 - Immobilisations en cours	Total général
2018	39 835,00 €	274 819,61 €	345 352,30 €	660 006,91 €
2019	46 329,29 €	208 585,54 €	675 591,60 €	930 506,43 €
2020	65 580,72 €	303 360,14 €	417 218,99 €	786 159,85 €
2021	37 618,60 €	242 022,44 €	1 275 870,54 €	1 555 511,58 €

Les **immobilisations incorporelles** : comportent les biens immatériels dont la valeur repose sur un droit juridique comprennent les logiciels, frais d'étude et concessions….

Les **immobilisations corporelles** : comprennent les biens physiques tels que bâtiments, terrains, machines de production et équipement, véhicules achetés, les constructions, l'agencement des bâtiments, le mobilier, les gros outils, le matériel informatique…

Les **immobilisations en cours** sont celles non terminées à la date de clôture de l'exercice. Elles se répartissent en deux catégories, les **immobilisations** créées par les moyens propres de la collectivité et les **immobilisations** confiées à des tiers.

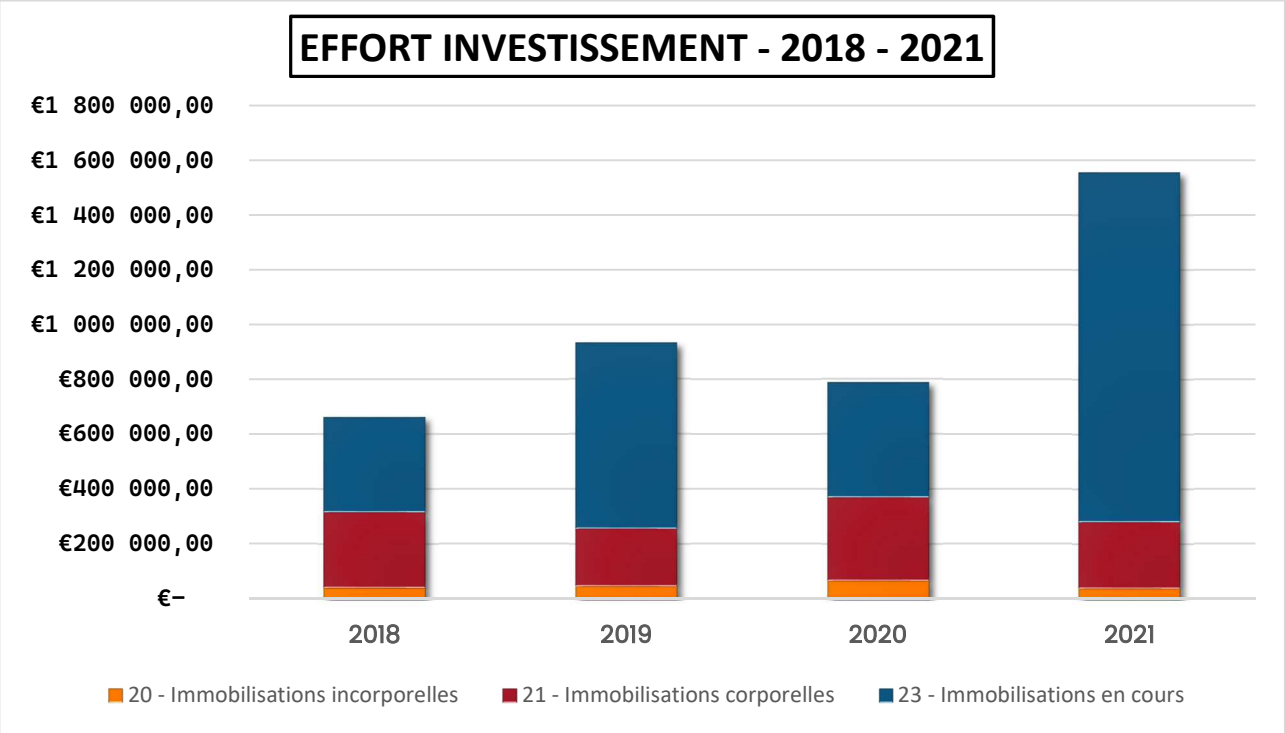

Ce graphique représente la tendance budgétaire sur la capacité de réalisation des travaux dans l'année en cours. 2020 étant une année d'installation, elle est peu représentative. L'année 2021 montre la réelle capacité d'investissement de la commune, **1.55M€**.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

2. Liste des dépenses d'investissement 2021 et subvention associée :

INVESTISSEMENT REALISE EN 2021	DEPENSES	SUBVENTIONS
VOIRIE	607 824,03 €	102 000,00 €
REFECTION TOTALE ESPACE SANITAIRES - ECOLE ELEMENTAIRE	138 015,11 €	
SECURITE VIDEOPROTECTION	121 137,36 €	
BÂTIMENTS COMMUNAUX	95 426,28 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	88 933,60 €	
REAMENAGEMENT CARREFOUR ST ROCH	77 123,22 €	36 750,00 €
AMENAGEMENT COURTINE / FESTIVITES	55 834,76 €	
VEHICULES	48 533,47 €	
SECURISATION GROUPE SCOLAIRE	48 521,22 €	41419,40 €
DIAGNOSTICS TECHNIQUES AMIANTE - BÂTIMENTS SCOLAIRES AVANT 1997	45 767,40 €	
CRECHE	38 902,45 €	
AD'AP	33 557,69 €	
ECOLES	18 253,42 €	
CANTINE SCOLAIRE	17 883,36 €	
PATRIMOINE	16 258,79 €	9 129,81€
MATERIEL BUREAUX	15 190,07 €	
SECURISATION CRECHE	13 409,52 €	
SECURITE VILLAGE	11690,87 €	
IDENTITE SPV	10 899,60 €	
ENVIRONNEMENT	7 950,00 €	7 461,60 €
BUREAU EXTENSION MAIRIE	7 561,01€	
PARC INFORMATIQUE	6 857,46 €	
ESPACE PUBLIC	5 530,50 €	
PLAN CNAL CRISE	5 460,58 €	
ALSH	5 039,14 €	1630,00 €
LOCAL STE CLAIRE - POLICE MUNICIPALE	4 236,00 €	
REVISION REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE	3 480,00 €	
MEDIATHEQUE	3 050,06 €	
MATERIEL FESTIVITES	2 010,10 €	
DEPENSES LIEES AUX CIRCONSTANCES COVID- 19	1174,51€	
Total général	**1555 511,58 €**	**198 390,81€**

3. Recette d'investissement : la Taxe d'Aménagement

	2018	2019	2020	2021
BP (Prévu)	450 000 €	250 000 €	100 000 €	100 000 €
CA (Réalisé)	**256 777 €**	**55 536 €**	**67 227 €**	**669 680 €**

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

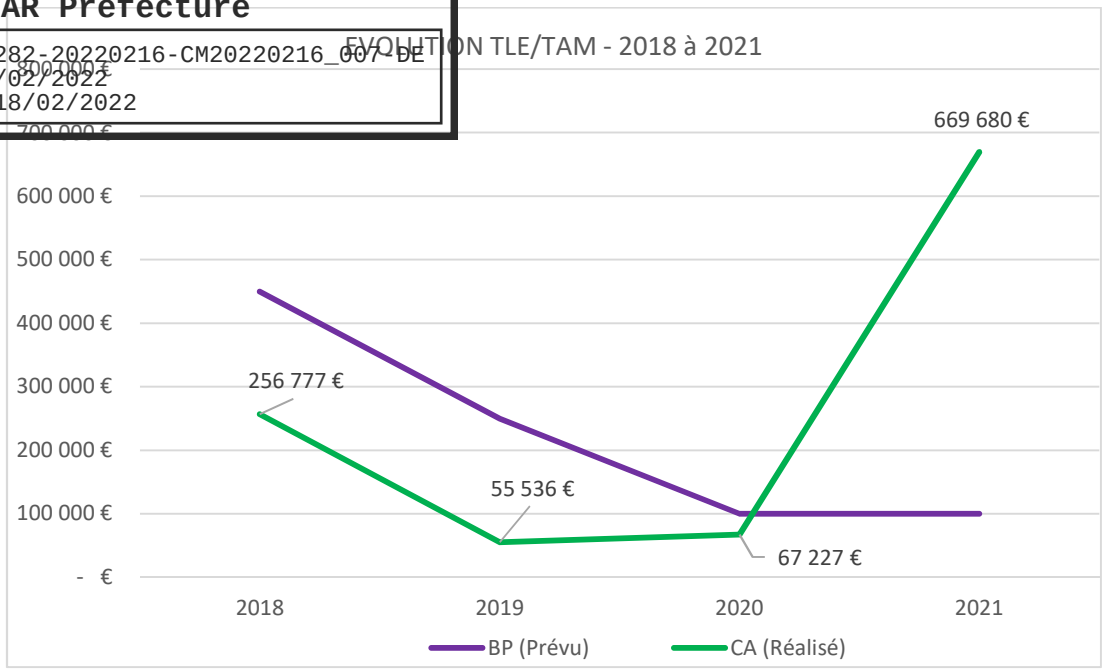

Les montants perçus en 2019 et 2020 ne sont pas en cohérence avec le nombre de dossiers traités par le service urbanisme : les services de l'Etat avaient pris du retard dans la perception des taxes L'année 2021 atteint un record, résultat de l'instruction massive d'un grand nombre de dossiers en réponse à une relance du service finances.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

III. SuCCes : projet Européen / clôture

Date de démarrage – Notification le 03/10/2017

Date de clôture : 02/12/2020.

Dans le cadre du projet SuCCes financé au titre du programme européen transfrontalier Alcotra 2014-2020 : Projet ALCOTRA de 3 ans en partenariat avec l'office du tourisme de Saint Paul et la commune italienne de Ceresole d'Alba.

Bilan financier de clôture du projet ALCOTRA-SuCCes						
Partenaires	Budget Prévisionnel Coût total	**FERDER 85% Attendu**	Dépenses Validées	*tausx de réalisation*	**FEDER (85 %) Final**	Auto financement
SAINT PAUL DE VENCE	625 325,80 €	**531 526,93 €**	625 325,80 €	*100,00%*	**531 526,93 €**	93 798,87 €
OT SPDV	193 451,05 €	**164 433,39 €**	193 206,07 €	*99,87%*	**164 225,16 €**	28 980,91 €
CERESOLE	723 383,65 €	**614 876,10 €**	664 859,14 €	*91,91%*	**565 130,27 €**	99 728,87 €
TOTAL	**1 542 160,50 €**	**1 310 836,43 €**	**1 483 391,01 €**	*96,19%*	**1 260 882,36 €**	222 508,65 €

Remarque : La Commune a également perçu le FCTVA (taux 16,404%) sur les dépenses d'Investissement du projet (FCTVA pour un montant de **77 986,40€**), ce qui permet de réduire le reste à charge pour la commune à **15 812,47€**, soit **2,53%.**

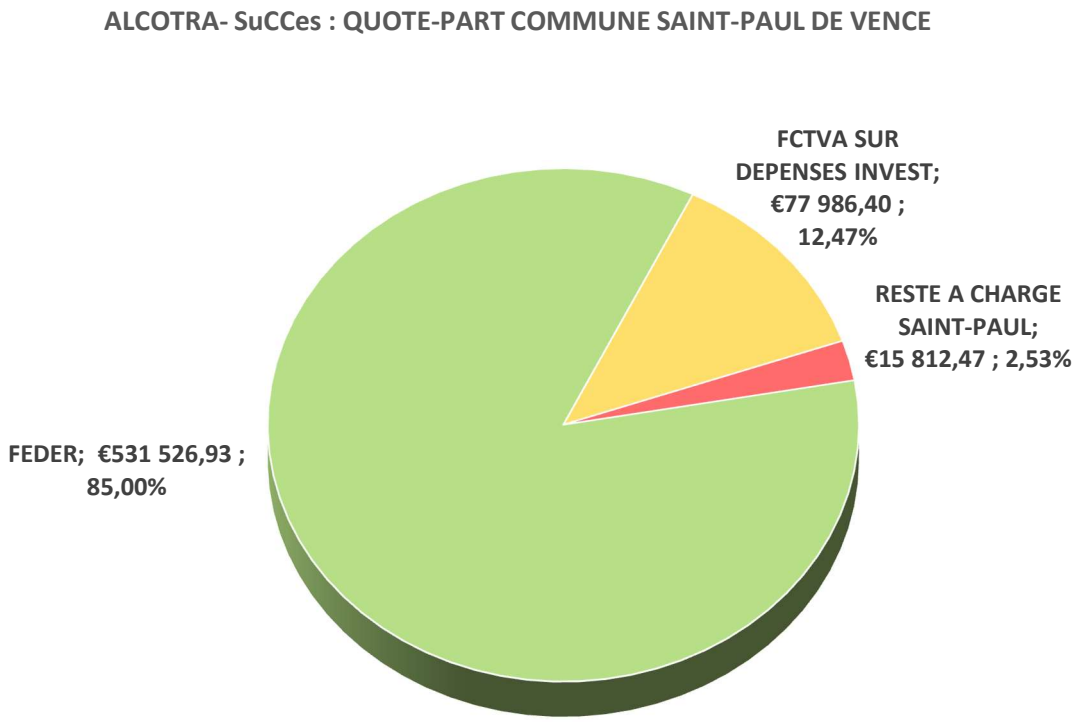

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

IV. Impact économique et financier de la COVID-19

CRISE SANITAIRE COVID- 19		
IMPACTS ECONOMIQUE ET FINANCIER		
2021		
REALISE - EXERCICE 2021	**DEPENSES**	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	**12 473 €**	**188 493 €**
011- Charges à caractère général	11786 €	
67 - Charges exceptionnelles	687 €	
74 - Dotations, subventions et participations		15 183 €
77 - Produits exceptionnels		173 310 €
INVESTISSEMENT	**1 175 €**	
21- Immobilisations corporelles	1 175 €	
Total général	**13 647 €**	**188 493 €**
PERTE RECETTES		**- 381890 €**
Délibération n°0112.2021_107 - Exonération ODP 1T2021+ Droits Accès Commerçants Entrée V		- 32 938 €
Décision Mle du 13/ 12/ 2021- Exonération Baux Comm. 1T2021		- 5 452 €
Impact sur les Recettes liées au Tourisme (*)		- 343 500 €
COÛT IMPACT FINANCIER 2021 POUR LA COMMUNE	**207 044 €**	

(*) Stationnement (Bus + Horodateurs) + Sanitaires publics + Musée d'Histoire Locale + Culture + Taxe de séjour

En 2020, la Commune a subi une perte de recettes de 1 012 000€ par rapport à 2019.

En contrepartie l'Etat a versé une Dotation de Compensation de perte de recettes pour 2020 d'un montant de **133 315€**, soit **13 %**.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

V. Développement durable : actions 2021

A. Préserver la biodiversité locale

1. Connaissance / gestion environnementale

La commune démarre la réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale, projet sur 2 ans, qui consiste à l'élaboration d'un inventaire de la faune et de la flore communale en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de PACA.

Montant du projet : **38 290 €**

Montant de la subvention versée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à hauteur de **80%** : **24 872 €**

2. Sensibilisation du public scolaire

- Ecole devient « Zone de Bzzz » : plantation de graines nectarifères pour les insectes pollinisateurs et les abeilles.
- Interventions scolaires sur différents thèmes (métier de naturaliste, arbre, oiseaux…).
- ACTIV' TA TERRE est un projet pédagogique du centre de loisirs qui portera sur le thème de l'eau. Les enfants apprendront le cycle naturel de l'eau, les sources de gaspillage de cette ressource naturelle et trouveront des actions à mettre en place pour la préserver. La CASA apporte une participation de **1000€**.

B. Déchets

1. Sensibilisation

- Journée mondiale du recyclage CleanUp Day : 240kg de déchets ramassés.

2. Gestion

- Mise en place de composteurs collectifs au pied du Rempart Est, en partenariat avec Univalom.
- Collecte de jouets lors de la semaine européenne de ramassage des déchets, en partenariat avec Ecosystem et Univalom.
- Point de collecte de téléphones mobiles disponibles aux affaires scolaires, en partenariat avec Orange et l'Atelier du Bocage.

C. Mobilité

Des bornes de recharge électriques ont été mises en place sur le parking public route de Vence (RD2) par la CASA en collaboration avec la commune. L'installation de cette borne a été réalisée dans le cadre du Plan Climat Ouest 06 et du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

D. Energie

1. Electricité

Lancement d'une étude sur la pollution lumineuse et l'environnement nocturne : mise en place d'une phase test d'extinction nocturne et mise en conformité de l'éclairage public (horaires d'extinction des vitrines des commerces, et patrimoine bâti).

2. Rénovation énergétique

Réponse à l'appel à projet CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », cofinancé par la FNCCR. Il s'agit d'un programme d'aide visant à planifier des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics.

Montant du projet : 22 100 €

Montant de la subvention versée par la FNCCR : **11 050 €**

E. Certifications

Territoire Engagé pour la Nature (TEN) : La commune est labellisée TEN pour une durée de 3 ans. Ce label est une initiative nationale déployée en région par un collectif régional (OFB, DREAL, Agences de l'Eau, ARBE). Il s'agit d'une reconnaissance des engagements de la commune via un plan d'actions en faveur de la biodiversité sur plusieurs années.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

VI. La marge d'autofinancement courant

Les calculs de l'épargne brute (CAF Brute) et épargne nette (CAF nette) sont 2 indicateurs de visibilité de la collectivité à autofinancer l'investissement.

L"examen de la CAF permet de répondre aux questions suivantes : est-ce que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet :

- de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ?

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Ratio 9	2018	2019	2020	2021
RRF	7 643 572 €	7 951 184 €	7 186 855 €	7 967 313 €
DRF	6 324 207 €	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €
CAF Brute	**1 319 365 €**	**1 530 058 €**	**798 190 €**	**1 623 400 €**
Remboursement K Emprunts	441 622 €	440 794 €	484 127 €	195 369 €
MAC = CAF nette	**877 743 €**	**1 089 264 €**	**314 063 €**	**1 428 030 €**
	0,885	0,863	0,956	0,821

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

En 2021, la MAC est de 0,821 => **82,10 %**

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

VII. La dette

Les Ratios

L'annexe 3 récapitule l'ensemble des ratios, leur définition et leur interprétation. Parmi ceux-ci deux concernent l'endettement (ratios 5 et 11)

Ratio 5 - Endettement Budget Principal	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021
Dette	4 861 579 €	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
Dette/Pop DGF	**1 209 €**	**1 353 €**	**1 227 €**	**1 400 €**

Concernant la capacité de désendettement, la commune a su durant la période COVID reconstituer son épargne brute pour revenir à une valeur inférieure à l'année de référence 2019

Capacité de désendettement	*K restant dû au 31/12/2019*	*K restant dû au 31/12/2020*	*K restant dû au 31/12/2021*
Dette	*5 473 336 €*	*4 991 209 €*	*5 491 677 €*
Epargne brute	*1 530 058 €*	*798 190 €*	*1 623 400 €*
Nb Années Rbt Total Dette	***3,58***	***6,25***	***3,38***

Le travail effectué dès le début du mandat en 2020 et en 2021 a permis de réaménager les ¾ de la dette communale. Il n'y a pas eu d'autre renégociation de dettes, les pénalités prévues aux contrats rendant inutiles toute renégociation.

L'extinction de la dette :

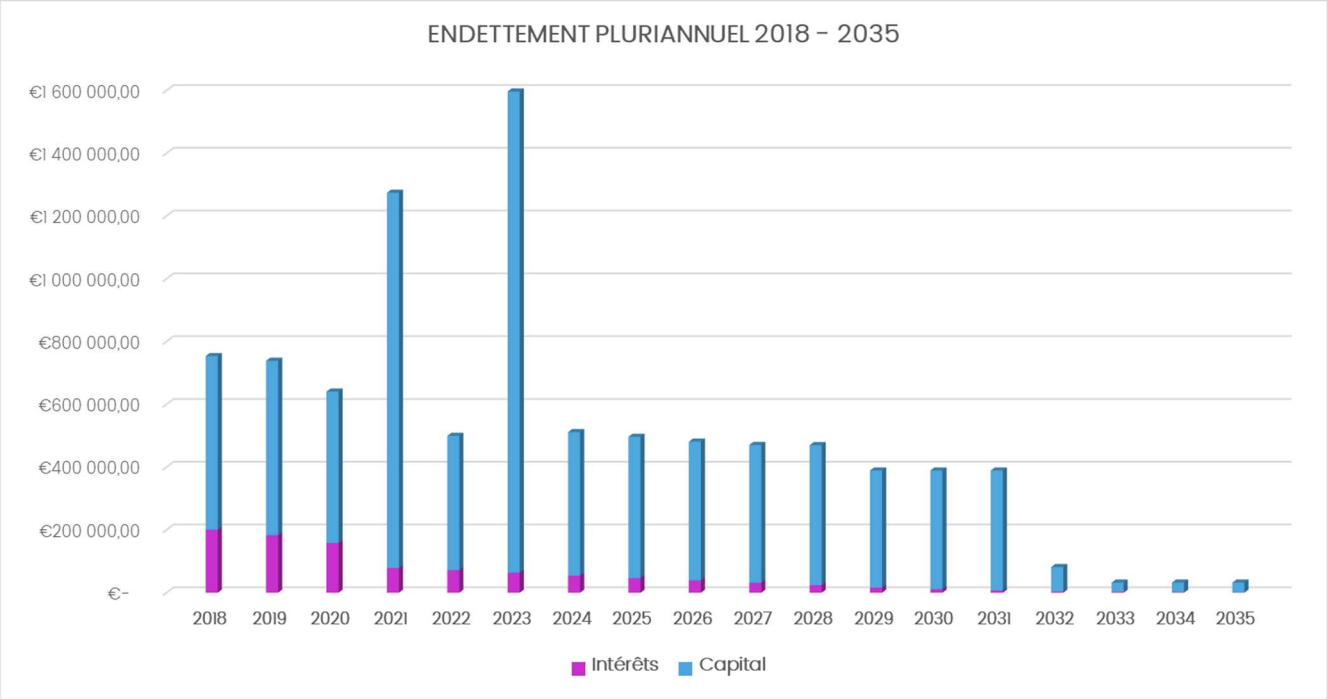

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

VIII. Les projets et orientations budgétaires 2022

Après la première année du nouveau mandat municipal qui coïncidait avec la crise sanitaire à laquelle s'est ajoutée une situation politique incertaine, finalement légitimée le 4 octobre 2021, l'exercice 2021 montre la solidité financière de la commune. Le budget dégage des excédents tant en fonctionnement (1,3M€) qu'en investissement (450K€), preuve d'une gestion saine des finances de la commune.

Par rapport à l'exercice 2020, la situation financière 2021 est plus favorable et s'est améliorée : Les recettes sont moins affectées par la crise sanitaire et témoignent un rebond. La capacité d'autofinancement a atteint un niveau proche de 2019 (année de référence). Cependant les recettes liées au tourisme restent toujours impactées par la crise sanitaire, en particulier la taxe de séjour et le stationnement. Sur le plan des investissements le niveau n'a jamais été aussi élevé à 1,55M€. Ces investissements concernent le bien-être, la qualité de la vie des Saint Paulois.

La structure financière de la commune a été améliorée. Toutefois, si l'endettement a augmenté de 5M€ à 5,5M€, le montant comprend le financement de l'achat du terrain AS16 AS105 (1,07M€), qui sera remboursé prochainement par sa vente.

Certaines dépenses sont devenues récurrentes pour lutter contre la pandémie, en particulier pour l'approvisionnement en masques, gels et autres articles nécessaires. La crise et les confinements ont impacté durablement les conditions de travail de l'ensemble de la collectivité et son organisation en général. Cette situation nous invite à optimiser l'intégration du numérique dans notre fonctionnement.

La commune s'est pleinement inscrite dans le plan de relance mis en place par le gouvernement. D'une manière plus générale, un changement de conception sur le programme d'équipement a été opéré. Alors que jusqu'en 2021 les subventions étaient une source de financement supplémentaire, aujourd'hui elles conditionnement la réalisation de projets structurants. De fait pour chaque projet, une recherche de cofinancement par nos partenaires est effectuée (Etat, Région, Département, CASA, CAF…). En 2021 12 dossiers de demandes de subventions ont été déposés que ce soit en fonctionnement out en investissement. Certains de ces projets ont débuté en 2021 tandis que d'autres débuteront en 2022. A ce jour 8 ont reçu une réponse positive, 2 sont en attentes de réponse et 2 ont reçu une réponse négative.

En conclusion, les principaux indicateurs financiers de 2021 montrent une situation saine :

- Maîtrise des charges courantes,
- Maintien du dynamisme des recettes courantes,
- Augmentation de l'effort d'investissement,

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

La ligne de conduite pour les années à venir est de consolider et pérenniser cette gestion, maintenir notre autonomie financière, augmenter notre attractivité, rechercher de nouvelles recettes, rationaliser nos dépenses sans modifier les taux d'imposition, d'assurer les missions régaliennes d'une municipalité, d'offrir un service public de qualité à nos Saint-Paulois, et de maintenir la sécurité et le bien-être de notre cadre de vie.

La commune peut donc se projeter et s'engager sereinement en 2022 sur 5 grandes orientations qui tiennent compte de :

- la continuité des actions déjà engagées dès le début du mandat,
- la mise en œuvre d'**actions nouvelles** dans le cadre de l'environnement, du patrimoine, du soutien aux activités économiques et aux associations, et d'investissement
- le renforcement des actions de communication, de préservation et de sécurisation de nos infrastructures, de notre patrimoine et de notre lieu de vie.

1. Investissements :

Etudes

- Etude de la faisabilité pour la réhabilitation du Musée en espace muséal (débuter en janvier 2022)
- Etude du réaménagement de l'entrée du village
- Etude de restauration de la Chapelle St Roch (2eme semestre 2022)

Patrimoine

- Finaliser les travaux de la chapelle St Michel (demande de subvention 2022)
- Restaurer la chapelle St Clément
- Démarrer les travaux de restauration de la chapelle Ste Claire (financé à 70 %),
- Inventaire vernaculaire (débuté en janvier 2022) en partenariat avec la SIVOM

Bâtiments

- Aménagement des bâtiments communaux (Adap)
- Groupe scolaire : remise aux normes de la cuisine, toilettes de la maternelle, (études en 2022, travaux durant l'été 2022).
- Installation d'un préau à la maternelle (février 2022)
- Réfection de la crèche (demande de subvention 2022 éligible pour la CAF)
- Réfection de la toiture Ateliers techniques Malvan (avec énergie renouvelable et sécurisation)

Sécurité

- Travaux carrefour Pounchounière février 2022 (financé à 60%)

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

- Poursuite travaux de réfection des voiries Bastide rouge, chemin de Rome, une tranche du chemin des Fumerates, chemin de St Etienne partie haute, Entrée Village (demande de subvention 2022)
- Sécurité routière mise en place de plateaux
- Travaux sur voirie (sécurisation par barrières, réseau pluvial)
- Poursuite de l'aménagement de la vidéo protection sur le territoire communal.

2. Services aux citoyens / Cadre de vie

Soutenir nos associations

Soutenir nos séniors et nos familles fragile par les actions du CCAS

Maintenir un service public de qualité de la petite enfance aux adolescents

- Obtenir le Label Ecocert à la Crèche
- maintenir la labellisation Ecocert niveau 2 pour l'Ecole et obtenir le niveau 3
- Augmenter notre capacité d'accueil ALSH enfants et adolescents
- Soutenir la formation des équipes
- Projet pédagogique « lutte contre le gaspillage », associer les enfants au projet (Crèche et Ecole)
- Entretenir et moderniser les locaux afin de réduire notre consommation énergétique
- Installation de détecteurs de CO2 dans les classes
- Acquisition de matériel numérique pour moderniser les outils éducatifs

Pérenniser une programmation culturelle et évènementielle de qualité pour tous

- **3 expositions :** Exposition « plus jamais ça »- février 2022, Exposition consacrée à la collection André Verdet - été 2022, Exposition consacrée au patrimoine vernaculaire - automne 2022
- **Conservation et diffusion des patrimoines :** Poursuite du chantier des collections, valorisation des chapelles Sainte Claire, Saint Michel, Journées du patrimoine
- **Cinéma sous les étoiles :** Plusieurs séances seront proposées,
- **Actions culturelles :** Conférences, Conférences internationales autour de l'œuvre de James Baldwin, 11e édition du festival de musique classique et jazz, 4e édition du festival Crossover, 2e édition de la tournée régionale mosaïque, Estivales du Conseil Départemental, Concerts d'hiver,
- **Evénementiel :** La grande lessive, Fête de printemps, Outdoor festival 06, Fête de la musique, Pique-nique blanc, Forum des associations, Halloween, Fête patronale de la Sainte Claire, Fêtes de Noël

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

- **Vie associative :** Les pièces de théâtre de l'association Paul Art, Les conférences du Rotary Club, Les tréteaux de Saint-Paul de Vence, Fête des fleurs, Défilé de mode, Fête de l'huile, Bal du 14 juillet, Fête des vendanges, Marché de la truffe,
- **Evènement sportif :** Festival de la montagne 25 au 27/11, La corrida – 31/12/22

3. Notoriété :

Communication

- Accroître la visibilité des actions de la mairie, notamment évènementielles et culturelles
- Refondre le site internet en intégrant des solutions participatives citoyennes
- Poursuivre le déploiement des outils digitaux, et plus particulièrement des newsletters vers les familles
- Créer de nouveaux outils de communication pour répondre aux besoins détectés des Saint-Paulois
- Poursuivre le travail sur la consultation et participation citoyenne initié en 2021

Tourisme

- Mettre en place un outil de monitoring pour analyser finement la fréquentation touristique de notre village
- Dépôt du dossier de classement en Zone Touristique (en attente de réponse) et Zone Touristique Internationale (dossier en cours)
- Réflexion sur la modification des statuts de l'office du tourisme

4. Dématérialisation

- Dématérialisation des procédures d'urbanisme
- Mise à niveau des équipements numériques : équiper les salles de réunion d'écran interactif et d'outils de visioconférence (télétravail, réunions à distance, formations à distance)
- Optimiser la sécurisation des données
- Acquisition de logiciel permettant la dématérialisation de la paie, congés
- Numérisation des actes d'état-civil
- Wifi4EU (Wifi public subventionné par l'Europe)
- Acquisition de 2 classes mobiles pour l'Ecole primaire
- Espace numérique de travail, carnet de correspondance numérique pour l'Ecole
- Outils sécurisés de gestion administrative : Stela (transfert en Préfecture, transfert en trésorerie, convocation aux conseils et instances) et Sesile (parapheur électronique)

5. Environnement

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

L'année 2022 est une année de confortement de notre stratégie environnement. Plusieurs dossiers se reconduisent et de nouveaux projets viennent consolider nos engagements :

- ABC de la biodiversité : nous poursuivrons les actions d'inventaires citoyens en partenariat avec le CEN PACA
- ACTEE : nous réaliserons les audits énergétiques de l'école et de la crèche, afin d'identifier les actions de rénovations et améliorer la performance des bâtiments.
- Labellisation Territoire Engagé Nature : Nous allons déployer nos ambitions et valoriser la commune dans le réseau TEN
- Energie, pollution lumineuse et corridors écologiques : nous poursuivrons les actions visant la réduction des consommations énergétiques (Décret Tertiaire) et la prise en compte de la biodiversité
- Déchets : en partenariat avec tous les acteurs du territoire nous allons travailler sur des solutions pérennes adaptées au village notamment sur les biodéchets professionnels
- Informer, sensibiliser et communiquer sur les engagements municipaux et les actions environnement

L'ensemble de ces éléments seront pris en compte pour élaborer le budget primitif 2022 qui sera présenté le 30 mars 2022.

L'exercice 2022 devrait constituer le nouvel exercice de référence pour les années à venir, et cela pour plusieurs raisons :

- Un retour quasi « à la normale » pour l'ensemble des activités du fait de l'amélioration de la crise sanitaire ;
- Annualisation véritable du budget,
- Refonte de la procédure de construction budgétaire incluant tant les élus que les services.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

IX. Annexes

Annexe 1 : Le Compte administratif provisoire 2021

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de la commune par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE - COMMUNE

AU 31/12/2021

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	**Recettes** ou excédents	**Dépenses** ou déficits	**Recettes** ou excédents	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultats reportés	**279 164,10**			**2 121 809,15**		**1 842 645,05**
Opérations de l'exercice	4 472 755,90	5 476 683,61	6 691 090,51	7 982 070,16	11 163 846,41	13 458 753,77
TOTAUX	**4 751 920,00**	**5 476 683,61**	**6 691 090,51**	**10 103 879,31**	**11 163 846,41**	**15 301 398,82**
Résultats de clôture	-	**724 763,61**	-	**3 412 788,80**	-	**4 137 552,41**
Restes à réaliser	*489 820,96*	*224 917,85*			*489 820,96*	*224 917,85*
TOTAUX CUMULES	**489 820,96**	**949 681,46**	**0,00**	**3 412 788,80**	**489 820,96**	**4 362 470,26**
RESULTATS DEFINITIFS		**459 860,50**		**3 412 788,80**		**3 872 649,30**

PROVISOIRE

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Annexe 2 : Charges de personnel, volet ressources humaines

1. Les charges de personnel :

L'enveloppe globale intègre la rémunération, et les apprentis, les charges sociales, les couts de formation, de médecine préventive et psychologues, l'assurance statutaire ou encore au titre de la politique sociale de la collectivité, la participation de 20€ pour la mutuelle (contrat collectif) et la participation employeur à la garantie maintien de salaire et l'action sociale UNICE.

Chapitres budgétaires	Total	Chap12/masse salariale Rémunération agents	Chap 12 /Assurance Médecine Validation services	Chap 11/ Formation	Chap 11/ Ecole Apprentis Assistante sociale Frais de déplacement Action sociale
2021	**3 990 863 €**	3 887 713 €	81 744 €	8 135 €	13 271 €

- Des charges contenues, avec un chapitre 012 d'un montant de **3 969 K€**, soit une évolution du chapitre 12 de **1,16%** par rapport à 2020, représente **62,5%** des DRF.
- Des atténuations de charges (remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale) pour un montant de **29 676€**

Cette faible augmentation est induite par :

- GVT (glissement vieillissement technicité) correspond aux avancements d'échelon à la cadence unique et aux avancements de grade, promotion interne et réussite aux concours.
- Impact de l'augmentation des indices majorés pour un alignement des traitements des fonctionnaires dont la rémunération est inférieur au SMIC, revalorisé au 1er octobre 2021
- Prise en compte des saisonniers,
- Intégration de 2 apprentis (frais des écoles pris en charge à 50% par le CNFPT)
- Recrutement d'animateurs pour assurer l'encadrement règlementaire et l'augmentation de la fréquentation de l'ALSH,
- Remplacements d'agents lors de longues absences lorsque les missions ne peuvent être redistribuées.

L'année 2021 a été marquée par de très nombreuses absences liées à la crise sanitaire et aux fortes règles d'isolement. De nombreux remplacements ont dû être effectués pour assurer l'encadrement règlementaire dans les structures de la crèche et du péri et extrascolaires. Parallèlement, plusieurs agents en maladie sur des périodes supérieures à 90 jours, ont déclenché du demi-traitement.

la crise sanitaire continue également de paralyser les formations des agents : comme en 2020, cette année n'a pas permis aux agents de réaliser toutes les formations programmées suite à

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

des annulations ou des reports ce qui a engendré des frais de déplacements en moins également.

Pour 2022, plusieurs, mesures sont attendues au 01/01/2022 pour la catégorie C : reclassement, accélération du déroulé de carrière (bonification d'ancienneté, durée entre 2 échelons réduite), modification des grilles, reclassement de certains agents relevant de la filière médico-sociale de la catégorie C en catégorie B. ces mesures impacterons le budget RH 2022 mais il est à cette date, difficile de définir une enveloppe financière.

Conformément à la règlementation, à compter du 01/01/2022, la durée du travail des agents sera de 1607 heures/an.

2. Les effectifs

111 AGENTS REMUNERES PAR LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021 SOIT 104,6 ETP:

- 85 fonctionnaires dont un agent détaché sur un emploi fonctionnel
- 1 fonctionnaire en disponibilité pour raison de santé et rémunéré
- 21 contractuels
- 1 service civique
- 2 apprentis
- 1 stagiaire rémunéré
- 3 agents en disponibilité, 1 agent en détachement auprès de la FPE

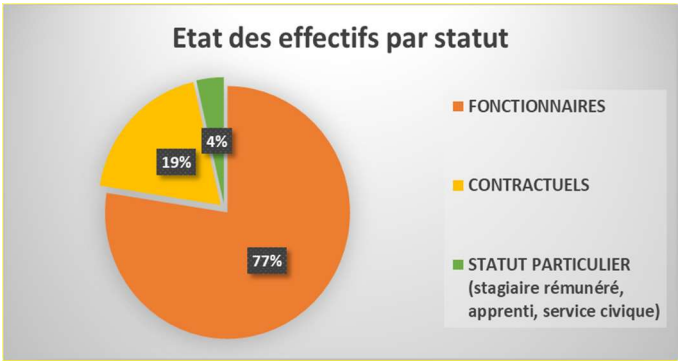

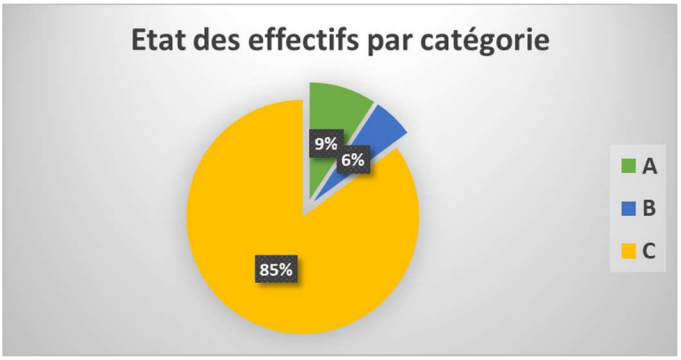

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

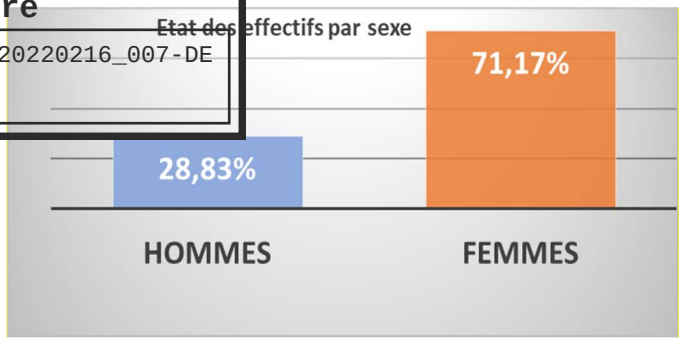

Filière	Pourcentage
Technique	45,95%
Administrative	21,62%
Médico sociale	12,61%
Animation	9,01%
Sécurité	5,41%
Culturelle	1,80%

PYRAMIDE DES AGES

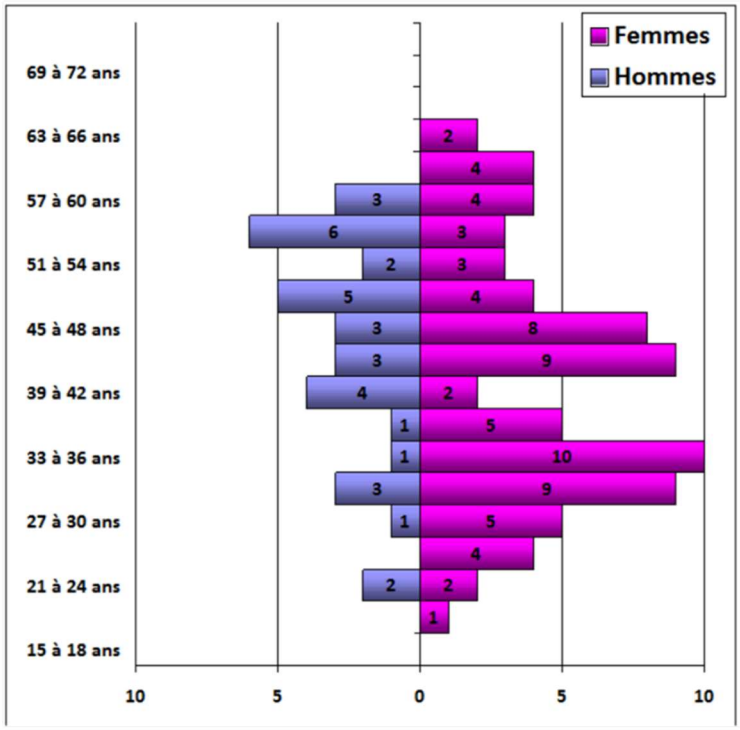

3. Mouvements

NOMBRE DE DEPARTS 2016-2021				
ANNEE	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
DEPARTS POUR MUTATION	0	0	1	3
DEPARTS EN RETRAITE	4	2	2	1
DEPARTS EN DISPONIBILITE	1	2	1	1
DEPARTS EN DETACHEMENT	0	0	0	1

De 2022 à 2024, 6 départs en retraite sont prévus (3 en 2022, 2 en 2023 et 1 en 2024)

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

4. Absences

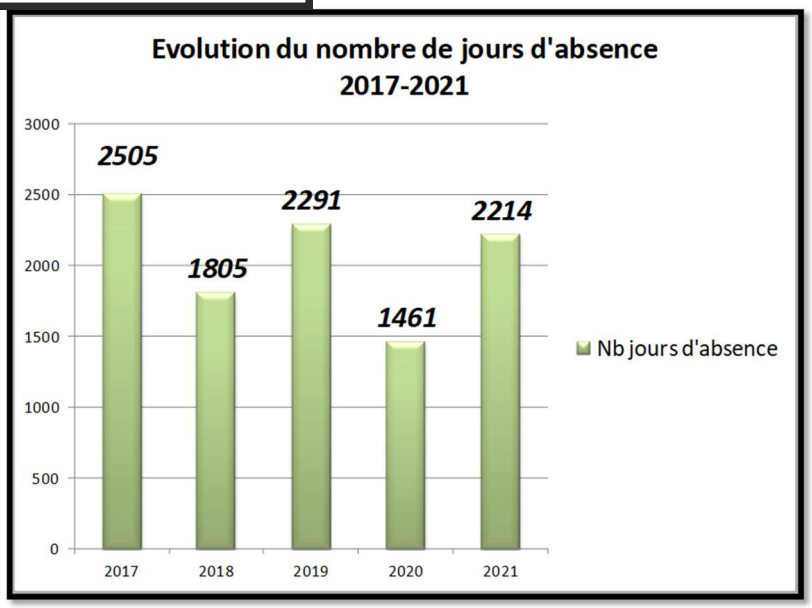

En 2020, beaucoup moins d'arrêt pour maladie ordinaire de courte durée, année particulière liée à la crise sanitaire COVID19 et plusieurs confinements. 2021 marque une forte augmentation des absences de maladie ordinaire.

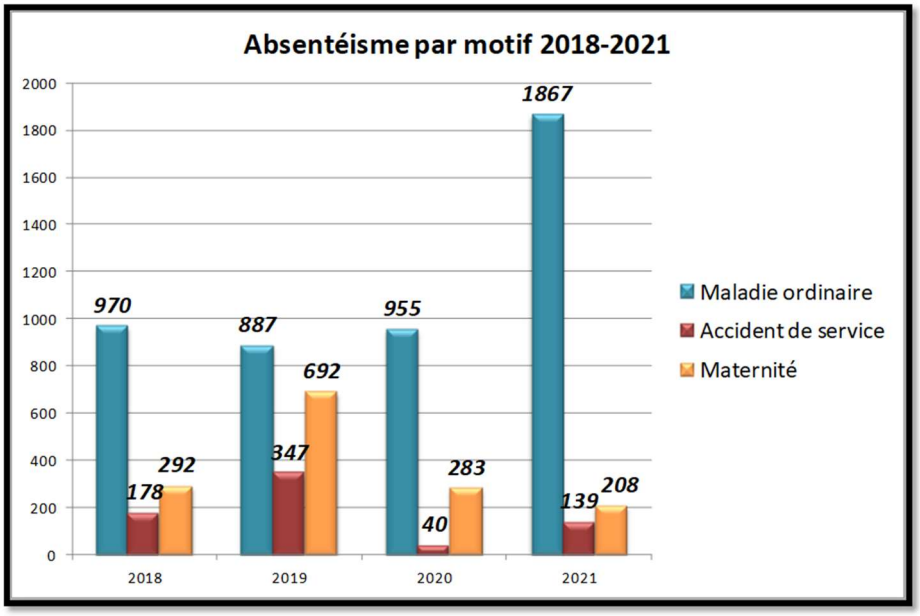

Sur 1867 jours, 1339 correspondent à 10 agents dont les arrêts maladie sont supérieurs à 2 mois. Une augmentation nette des durées d'absences.

L'année 2021, deuxième année marquée par la pandémie COVID 19 a cumulé pour l'ensemble des agents : 85 jours pour maladie et 186,5 jours d'absence pour non activité

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

	ASA Fermeture structure		ASA Cas contact		ASA Garde d'enfants		COVID+-Arrêt maladie	
Année	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Nombre d'agents	7	6	5	24	14	13	4	11
Nombre de jours d'absence	164	30	12	112	420	44.5	41	85

En conclusion : malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, la municipalité avait décidé pour l'année 2021 de réaliser la programmation des manifestations et évènements et d'assurer la totalité des services aux usagers. L'incidence des absences a nécessité une organisation quasi quotidienne des services afin d'assurer les missions indispensables aux fonctionnements des services et à l'accueil des enfants dans les structures.

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Annexe 3 : les ratios

Evolution des ratios depuis 2018

Ratio 1	2018	2019	2020	2021
DRF	6 324 207 €	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
DRF/Pop DGF	**1 572 €**	**1 588 €**	**1 570 €**	**1 617 €**

Population DGF = Population INSEE + Population Résidence 2ndaires

Ratio 2	2018	2019	2020	2021
Produit des impositions directes	3 107 518 €	3 380 419 €	3 437 304 €	3 669 270 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
Pdt Impositions Directes/Pop DGF	**773 €**	**836 €**	**845 €**	**935 €**

Ratio 3	2018	2019	2020	2021
RRF	7 643 572 €	7 951 184 €	7 186 855 €	7 967 313 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
RRF/Pop DGF	**1 900 €**	**1 966 €**	**1 766 €**	**2 031 €**

Ratio 4	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement brut	1 012 739 €	1 505 993 €	1 805 429 €	2 045 333 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
Dép. Equip. Brut/Pop DGF	**252 €**	**372 €**	**444 €**	**521 €**

Ratio 5 - Endettement Budget Principal	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021
Dette	4 861 579 €	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
Dette/Pop DGF	**1 209 €**	**1 353 €**	**1 227 €**	**1 400 €**

Ratio 6 - DGF/Pop DGF

Ratio 7	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel	3 635 711 €	3 779 669 €	3 882 075 €	3 941 042 €
DRF	6 324 207 €	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €
Dép. Personnel/DRF	**57,49%**	**58,86%**	**60,77%**	**62,12%**

Ratio 8 - Effort fiscal (Fiche DGF)	2018	2019	2020	2020
Produit total EF	4 970 614 €	5 202 968 €	5 454 725 €	5 697 112 €
Potentiel fiscal	5 503 614 €	5 699 790 €	5 974 282 €	6 054 749 €
Effort fiscal	**0,903155**	**0,912835**	**0,913034**	**0,940933**

Ratio 9	2018	2019	2020	2021
RRF	7 643 572 €	7 951 184 €	7 186 855 €	7 967 313 €
DRF	6 324 207 €	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €
CAF Brute	**1 319 365 €**	**1 530 058 €**	**798 190 €**	**1 623 400 €**
Remboursement K Emprunts	441 622 €	440 794 €	484 127 €	195 369 €
MAC = CAF nette	**877 743 €**	**1 089 264 €**	**314 063 €**	**1 428 030 €**
	0,885	0,863	0,956	0,821

Ratio 10	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement brut	1 012 739 €	1 505 993 €	1 805 429 €	2 045 333 €
RRF	7 643 572 €	7 951 184 €	7 186 855 €	7 967 313 €
Taux d'équipement	**13%**	**19%**	**25%**	**26%**

Ratio 11 - Taux Endettement Budget Principal	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021
Dette	4 861 579 €	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €
RRF	7 643 572 €	7 951 184 €	7 186 855 €	7 967 313 €
Taux d'Endettement	**64%**	**69%**	**69%**	**69%**

AR Prefecture
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Définition des ratios

▶ **Capacité de désendettement :** *cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.*

▶ Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

> ***À noter :*** *pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.*

▶ **Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :** *montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.*

▶ **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** *(recettes hors fiscalité reversée).*

▶ **Ratio 2 *bis* = produit des impositions directes / population.** *En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.*

▶ **Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :** *montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.*

▶ **Ratio 4 = dépenses brutes d'équipement / population :** *dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).*

▶ **Ratio 5 = dette / population :** *capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).*

▶ **Ratio 6 = DGF / population :** *recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.*

▶ **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF :** *mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.*

▶ **Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF :** *capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.*

▶ **Ratio 10 = dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement :** *effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.*

▶ **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement :** *mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.*

▶ **Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF » :** *dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.*

Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul :

- *majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants » ;*
- *majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population*

AR Prefecture
006-210601216-20220216-DM20220216_007-DE
Reçu ARUL 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Principaux acronymes et abréviations

ADAP – agenda d'accessibilité programmée
APU – administrations publiques locales
CGCT – code général des collectivités territoriales
CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
CNRACL – caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CSG – contribution sociale généralisée
DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGF – dotation globale de fonctionnement
DP – déclaration préalable
DSC – Dotation de Solidarité Communautaire
ETP – équivalent temps plein travaillé
ERP – établissements recevant du public
FPS – Forfait Post Stationnement
FPT – fonction publique territoriale
GVT – glissement vieillesse technicité
PC – permis de construire
PIB – produit intérieur brut
PLU – plan local d'urbanisme
PPCR – parcours professionnel, carrières et rémunérations
PPI – programme pluriannuel d'investissement
RGPD – règlement général de protection des données
RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel
SPANC – service public d'assainissement non collectif
DOB –débat d'orientation budgétaire
ROB – rapport d'orientation budgétaire
ST – Services Techniques
PM – Police Municipale
RH – Ressources Humaines
SIIC – Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun
SIJES – Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sport
CG – Conseil Général des Alpes-Maritimes
TAM – Taxe d' Aménagement
SuCCes : Sur les Chemins de Ceresole et de Saint paul de vence
COPIL : Comité de pilotage
COTEC : Comité technique
FPIC : fond de péréquation des ressources intercommunales et communales